



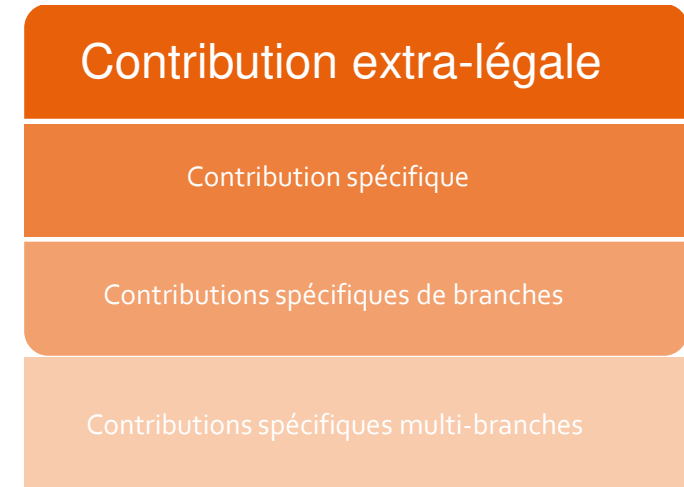
Règles de fonctionnement des dispositifs

— Année 2026 —

● Règles de fonctionnement des dispositifs.....	p. 3
● Contrat de professionnalisation	
▶ Industries alimentaires.....	p. 4
▶ Coopération agricole.....	p. 5
▶ Commerce agricole.....	p. 6 à 8
▶ Pêche, Cultures marines, Coopération maritime.....	p. 9
▶ Interbranche des entreprises et exploitations agricoles et des acteurs du territoire.....	p. 10 à 12
● Contrat d'apprentissage.....	p. 13
▶ Tous secteurs OCAPIAT.....	p. 14 à 15
● Tutorat.....	p. 16
▶ Tous secteurs OCAPIAT Entreprises de moins de 50 salariés.....	p. 17
▶ Tous secteurs OCAPIAT Entreprises de 50 salariés et plus.....	p. 18
● Plan de développement des compétences des entreprises de moins de 11 salariés.....	p. 19
▶ Tous secteurs OCAPIAT (sauf pêche, cultures marines et coopération maritime selon les cas).....	p. 20 à 24
● Plan de développement des compétences des entreprises de 11 à 49 salariés.....	p. 25
▶ Tous secteurs OCAPIAT (sauf pêche, cultures marines et coopération maritime selon les cas).....	p. 26 à 28
● Plan de développement des compétences des salariés du secteur Pêches, Cultures Marines et Coopération Maritime.....	p. 29 à 32
● Plan de développement des compétences des non-salariés des entreprises de moins de 11 salariés du secteur Pêches, Cultures Marines et Coopération Maritime.....	p. 33
● Contribution spécifique multi-branches.....	p. 34
▶ Industries alimentaires, coopération agricole, commerce agricole.....	p. 35 à 40
● Contributions spécifiques de branches	
▶ Coopération agricole.....	p. 41 à 45
▶ Industries alimentaires.....	p. 46
▶ Commerce agricole.....	p. 47 à 49
▶ Interbranche des entreprises et exploitations agricoles et acteurs du territoire.....	p. 50 à 57
Terminologie & glossaire.....	p. 58

Règles de fonctionnement des dispositifs

Contribution unique		
Alternance	Plan de développement des compétences	Période de reconversion
<ul style="list-style-type: none">- Contrat de professionnalisation- Contrat d'apprentissage- Tutorat- Demandeurs d'emploi	<ul style="list-style-type: none">- Plan de développement des compétences au profit des entreprises de moins de 11 salariés- Plan de développement des compétences au profit des entreprises de 11 à 49 salariés- Plan de développement des compétences toute entreprise	<ul style="list-style-type: none">- Période de reconversion



Contrat de professionnalisation - Industries alimentaires



Branches : IDCC n° 112 - 200 - 1396 - 1513 - 1534 - 1586 - 1747 - 1930 - 1938 - 1987 - 2728 - 3109 - 3255

Actions éligibles	Conditions	Modalités																				
<p>CQP RNCP Validation CCN</p>	<p>> Durée du contrat Si CDD : - Entre 6 et 12 mois - Jusqu'à 24 mois pour la préparation d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au RNCP, un CQP/COPI pour : > les personnes de 16 à 25 ans révolus, > les demandeurs d'emploi de 26 ans et plus, > les personnes qui reprennent une activité professionnelle > les bénéficiaires de l'obligation d'emploi > les bénéficiaires effectuant une période de mobilité internationale - jusqu'à 36 mois (publics prioritaires*)</p> <p>Si CDI : - Durée de professionnalisation comprise entre 6 et 12 mois (24 mois selon la nature de la qualification prévue et le public – idem CDD) jusqu'à 36 mois (publics prioritaires*).</p> <p>> Densité formation : (base durée légale du travail de 1607 h/an ou à proratiser selon durée du contrat) - Entre 15 % et 25 % de la durée totale du contrat sans être inférieure à 150h - Jusqu'à 40 % pour les personnes âgées de 16 à 25 ans révolus (sans aucune qualification) ou pour les personnes visant une formation diplômante (diplôme et titre prof.)</p>	<p>> Forfait parcours :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="1378 639 1625 668">Durée du contrat (mois)</th> <th data-bbox="1625 639 1862 668">Contrat de prof. classique</th> <th data-bbox="1862 639 2150 668">Contrat de prof. public prioritaire</th> <th data-bbox="2150 639 2466 686">Contrat de prof. GEIQ (appliquant une CCN parmi les branches présentées)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="1378 686 1625 715">de 6 à 12 mois</td> <td data-bbox="1625 686 1862 715">5 000 € (+ 250 €/mois)</td> <td data-bbox="1862 686 2150 715">6 000 € (+ 333 €/mois)</td> <td data-bbox="2150 686 2466 715">9 000 € (+ 500 €/mois)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1378 715 1625 743">de 12 à 18 mois</td> <td data-bbox="1625 715 1862 743">6 500 € (+ 250 €/mois)</td> <td data-bbox="1862 715 2150 743">8 000 € (+ 333 €/mois)</td> <td data-bbox="2150 715 2466 743">12 000 € (+ 333 €/mois)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1378 743 1625 772">de 18 à 24 mois</td> <td data-bbox="1625 743 1862 772">8 000 €</td> <td data-bbox="1862 743 2150 772">10 000 €</td> <td data-bbox="2150 743 2466 772">14 000 €</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1378 772 1625 801">de 24 à 36 mois</td> <td data-bbox="1625 772 1862 801">Non</td> <td data-bbox="1862 772 2150 801">10 000 €</td> <td data-bbox="2150 772 2466 801">14 000 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Pour les publics prioritaires* définis comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> Personnes (16-25 ans) n'ayant pas validé un 2e cycle de l'enseignement secondaire et non titulaire d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel ; Bénéficiaires du RSA, ASS ou AAH ; Personnes ayant bénéficié d'un Contrat Unique d'Insertion ; Les jeunes de 16-25 ans et les demandeurs d'emploi de 26 ans et plus inscrits depuis plus d'un an sur la liste des demandeurs d'emploi. Publics accompagnés au sein d'un GEIQ 	Durée du contrat (mois)	Contrat de prof. classique	Contrat de prof. public prioritaire	Contrat de prof. GEIQ (appliquant une CCN parmi les branches présentées)	de 6 à 12 mois	5 000 € (+ 250 €/mois)	6 000 € (+ 333 €/mois)	9 000 € (+ 500 €/mois)	de 12 à 18 mois	6 500 € (+ 250 €/mois)	8 000 € (+ 333 €/mois)	12 000 € (+ 333 €/mois)	de 18 à 24 mois	8 000 €	10 000 €	14 000 €	de 24 à 36 mois	Non	10 000 €	14 000 €
Durée du contrat (mois)	Contrat de prof. classique	Contrat de prof. public prioritaire	Contrat de prof. GEIQ (appliquant une CCN parmi les branches présentées)																			
de 6 à 12 mois	5 000 € (+ 250 €/mois)	6 000 € (+ 333 €/mois)	9 000 € (+ 500 €/mois)																			
de 12 à 18 mois	6 500 € (+ 250 €/mois)	8 000 € (+ 333 €/mois)	12 000 € (+ 333 €/mois)																			
de 18 à 24 mois	8 000 €	10 000 €	14 000 €																			
de 24 à 36 mois	Non	10 000 €	14 000 €																			

Contrat de professionnalisation - Coopération agricole



Branches : IDCC n° 7001 - 7002 - 7003 - 7004 - 7005 - 7006 - 7007 - 7020 - 7023 - 7027- 7503 - 8215 - 8435

Actions éligibles	Conditions	Modalités																				
<p>CQP RNCP Validation CCN</p>	<p>> Durée du contrat Si CDD : - Entre 6 et 12 mois - jusqu'à 24 mois pour la préparation d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au RNCP, un CQP/CQPI pour : > les personnes de 16 à 25 ans révolus, > les demandeurs d'emploi de 26 ans et plus, > les personnes qui reprennent une activité professionnelle > les bénéficiaires de l'obligation d'emploi > les bénéficiaires effectuant une période de mobilité internationale - jusqu'à 36 mois (publics prioritaires*)</p> <p>Si CDI : - Durée de professionnalisation comprise entre 6 et 12 mois (24 mois selon la nature de la qualification prévue et le public – idem CDD) - jusqu'à 36 mois (publics prioritaires*).</p> <p>> Densité formation : (base durée légale du travail de 1607 h/an ou à proratiser selon durée du contrat) - Entre 15 % et 25 % de la durée totale du contrat sans être inférieure à 150h - Jusqu'à 40 % pour les personnes âgées de 16 à 25 ans révolus (sans aucune qualification) ou pour les personnes visant une formation diplômante (diplôme et titre prof.)</p>	<p>> Forfait parcours :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Durée du contrat (mois)</th> <th>Contrat de prof. classique</th> <th>Contrat de prof. public prioritaire</th> <th>Contrat de prof. GEIQ (appliquant une CCN parmi les branches présentées)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>de 6 à 12 mois</td> <td>5 000 € (+ 250 €/mois)</td> <td>6 000 € (+ 333 €/mois)</td> <td>9 000 € (+ 500 €/mois)</td> </tr> <tr> <td>de 12 à 18 mois</td> <td>6 500 € (+ 250 €/mois)</td> <td>8 000 € (+ 333 €/mois)</td> <td>12 000 € (+ 333 €/mois)</td> </tr> <tr> <td>de 18 à 24 mois</td> <td>8 000 €</td> <td>10 000 €</td> <td>14 000 €</td> </tr> <tr> <td>de 24 à 36 mois</td> <td>Non</td> <td>10 000 €</td> <td>14 000 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Pour les publics prioritaires* définis comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> Personnes (16-25 ans) n'ayant pas validé un 2e cycle de l'enseignement secondaire et non titulaire d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel ; Bénéficiaires du RSA, ASS ou AAH ; Personnes ayant bénéficié d'un Contrat Unique d'Insertion ; Les jeunes de 16-25 ans et les demandeurs d'emploi de 26 ans et plus inscrits depuis plus d'un an sur la liste des demandeurs d'emploi. Publics accompagnés au sein d'un GEIQ 	Durée du contrat (mois)	Contrat de prof. classique	Contrat de prof. public prioritaire	Contrat de prof. GEIQ (appliquant une CCN parmi les branches présentées)	de 6 à 12 mois	5 000 € (+ 250 €/mois)	6 000 € (+ 333 €/mois)	9 000 € (+ 500 €/mois)	de 12 à 18 mois	6 500 € (+ 250 €/mois)	8 000 € (+ 333 €/mois)	12 000 € (+ 333 €/mois)	de 18 à 24 mois	8 000 €	10 000 €	14 000 €	de 24 à 36 mois	Non	10 000 €	14 000 €
Durée du contrat (mois)	Contrat de prof. classique	Contrat de prof. public prioritaire	Contrat de prof. GEIQ (appliquant une CCN parmi les branches présentées)																			
de 6 à 12 mois	5 000 € (+ 250 €/mois)	6 000 € (+ 333 €/mois)	9 000 € (+ 500 €/mois)																			
de 12 à 18 mois	6 500 € (+ 250 €/mois)	8 000 € (+ 333 €/mois)	12 000 € (+ 333 €/mois)																			
de 18 à 24 mois	8 000 €	10 000 €	14 000 €																			
de 24 à 36 mois	Non	10 000 €	14 000 €																			

Contrat de professionnalisation - Commerce agricole



Négoce et industries des produits du sol et des produits connexes - IDCC n° 1077

Actions éligibles	Conditions	Modalités																							
<p>CQP RNCP Validation CCN</p>	<p>> Durée du contrat Si CDD : - Entre 6 et 12 mois - jusqu'à 24 mois pour la préparation d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au RNCP, un CQP/CQPI pour : > les personnes de 16 à 25 ans révolus, > les demandeurs d'emploi de 26 ans et plus, > les personnes qui reprennent une activité professionnelle > les bénéficiaires de l'obligation d'emploi > les bénéficiaires effectuant une période de mobilité internationale - jusqu'à 36 mois (publics prioritaires*)</p> <p>Si CDI : - Durée de professionnalisation comprise entre 6 et 12 mois (24 mois selon la nature de la qualification prévue et le public – idem CDD) - jusqu'à 36 mois (publics prioritaires*).</p> <p>> Densité formation : (base durée légale du travail de 1607 h/an ou à proratiser selon durée du contrat) - Entre 15 % et 25 % de la durée totale du contrat sans être inférieure à 150h - Jusqu'à 40 % pour les personnes âgées de 16 à 25 ans révolus (sans aucune qualification) ou pour les personnes visant une formation diplômante (diplôme et titre prof.)</p>	<p>> Forfait parcours :</p> <table border="1" data-bbox="1386 711 2491 868"> <thead> <tr> <th>Durée du contrat (mois)</th> <th>Contrat de prof. classique</th> <th>Contrat de prof. public prioritaire</th> <th>Contrat de prof. GEIQ (appliquant cette CCN)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>de 6 à 12 mois</td> <td>5 000 € (+ 250 €/mois)</td> <td>6 000 € (+ 333 €/mois)</td> <td>9 000 € (+ 500 €/mois)</td> </tr> <tr> <td>de 12 à 18 mois</td> <td>6 500 € (+ 250 €/mois)</td> <td>8 000 € (+ 333 €/mois)</td> <td>12 000 € (+ 333 €/mois)</td> </tr> <tr> <td>de 18 à 24 mois</td> <td>8 000 €</td> <td>10 000 €</td> <td>14 000 €</td> </tr> <tr> <td>de 24 à 36 mois</td> <td>Non</td> <td>10 000 €</td> <td>14 000 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Pour les publics prioritaires* définis comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> Personnes (16-25 ans) n'ayant pas validé un 2e cycle de l'enseignement secondaire et non titulaire d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel ; Bénéficiaires du RSA, ASS ou AAH ; Personnes ayant bénéficié d'un Contrat Unique d'Insertion ; Les jeunes de 16-25 ans et les demandeurs d'emploi de 26 ans et plus inscrits depuis plus d'un an sur la liste des demandeurs d'emploi. Publics accompagnés au sein d'un GEIQ. 				Durée du contrat (mois)	Contrat de prof. classique	Contrat de prof. public prioritaire	Contrat de prof. GEIQ (appliquant cette CCN)	de 6 à 12 mois	5 000 € (+ 250 €/mois)	6 000 € (+ 333 €/mois)	9 000 € (+ 500 €/mois)	de 12 à 18 mois	6 500 € (+ 250 €/mois)	8 000 € (+ 333 €/mois)	12 000 € (+ 333 €/mois)	de 18 à 24 mois	8 000 €	10 000 €	14 000 €	de 24 à 36 mois	Non	10 000 €	14 000 €
Durée du contrat (mois)	Contrat de prof. classique	Contrat de prof. public prioritaire	Contrat de prof. GEIQ (appliquant cette CCN)																						
de 6 à 12 mois	5 000 € (+ 250 €/mois)	6 000 € (+ 333 €/mois)	9 000 € (+ 500 €/mois)																						
de 12 à 18 mois	6 500 € (+ 250 €/mois)	8 000 € (+ 333 €/mois)	12 000 € (+ 333 €/mois)																						
de 18 à 24 mois	8 000 €	10 000 €	14 000 €																						
de 24 à 36 mois	Non	10 000 €	14 000 €																						

Contrat de professionnalisation - Commerce agricole



Entreprises d'expéditions et d'exportations de fruits et légumes - IDCC n° 1405

Actions éligibles	Conditions	Modalités																												
<p>CQP RNCP Validation CCN</p>	<p>> Durée du contrat</p> <p>Si CDD :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entre 6 et 12 mois (24 mois selon la nature de la qualification prévue pour obtenir un diplôme ou un titre à finalité professionnelle ou un CQP) - jusqu'à 36 mois (publics prioritaires*). <p>Si CDI :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Durée de professionnalisation comprise entre 6 et 12 mois (24 mois selon la nature de la qualification prévue pour obtenir un diplôme ou un titre à finalité professionnelle ou un CQP) - jusqu'à 36 mois (publics prioritaires*). <p>> Densité formation : (base durée légale du travail de 1607 h/an ou à proratiser selon durée du contrat)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mini : Entre 15 % et 25 % sans être inférieure à 150 H - Maxi : 25 % et plus pour les personnes sans aucune qualification professionnelle ou pour obtenir un diplôme ou un titre à finalité professionnelle ou un CQP 	<p>> Forfait parcours :</p> <table border="1" data-bbox="1378 699 2489 871"> <thead> <tr> <th>Durée du contrat (mois)</th> <th>Contrat de prof. classique</th> <th>Contrat de prof. public prioritaire</th> <th colspan="2">Contrat de prof. GEIQ (appliquant cette CCN)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>de 6 à 12 mois</td> <td>5 000 € (+ 250 €/mois)</td> <td>6 000 € (+ 333 €/mois)</td> <td colspan="2">9 000 € (+ 500 €/mois)</td> </tr> <tr> <td>de 12 à 18 mois</td> <td>6 500 € (+ 250 €/mois)</td> <td>8 000 € (+ 333 €/mois)</td> <td colspan="2">12 000 € (+ 333 €/mois)</td> </tr> <tr> <td>de 18 à 24 mois</td> <td>8 000 €</td> <td>10 000 €</td> <td colspan="2">14 000 €</td> </tr> <tr> <td>de 24 à 36 mois</td> <td>Non</td> <td>10 000 €</td> <td colspan="2">14 000 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Pour les publics prioritaires* définis comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Personnes (16-25 ans) n'ayant pas validé un 2e cycle de l'enseignement secondaire et non titulaire d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel ; 2. Bénéficiaires du RSA, ASS ou AAH ; 3. Personnes ayant bénéficié d'un Contrat Unique d'Insertion ; 4. Les jeunes de 16-25 ans et les demandeurs d'emploi de 26 ans et plus inscrits depuis plus d'un an sur la liste des demandeurs d'emploi. 5. Publics accompagnés au sein d'un GEIQ 				Durée du contrat (mois)	Contrat de prof. classique	Contrat de prof. public prioritaire	Contrat de prof. GEIQ (appliquant cette CCN)		de 6 à 12 mois	5 000 € (+ 250 €/mois)	6 000 € (+ 333 €/mois)	9 000 € (+ 500 €/mois)		de 12 à 18 mois	6 500 € (+ 250 €/mois)	8 000 € (+ 333 €/mois)	12 000 € (+ 333 €/mois)		de 18 à 24 mois	8 000 €	10 000 €	14 000 €		de 24 à 36 mois	Non	10 000 €	14 000 €	
Durée du contrat (mois)	Contrat de prof. classique	Contrat de prof. public prioritaire	Contrat de prof. GEIQ (appliquant cette CCN)																											
de 6 à 12 mois	5 000 € (+ 250 €/mois)	6 000 € (+ 333 €/mois)	9 000 € (+ 500 €/mois)																											
de 12 à 18 mois	6 500 € (+ 250 €/mois)	8 000 € (+ 333 €/mois)	12 000 € (+ 333 €/mois)																											
de 18 à 24 mois	8 000 €	10 000 €	14 000 €																											
de 24 à 36 mois	Non	10 000 €	14 000 €																											

Contrat de professionnalisation - Commerce agricole



Commerce d'animaux vivants sans n° IDCC

Actions éligibles	Conditions	Modalités
<p>CQP RNCP Validation CCN</p>	<p>> Durée du contrat</p> <p>Si CDD :</p> <ul style="list-style-type: none">- Entre 6 et 12 mois- jusqu'à 36 mois (publics prioritaires*). <p>Si CDI :</p> <ul style="list-style-type: none">- Durée de professionnalisation comprise entre 6 et 12 mois- jusqu'à 36 mois (publics prioritaires*). <p>> Densité formation : (base durée légale du travail de 1607 h/an ou à proratiser selon durée du contrat)</p> <ul style="list-style-type: none">- Entre 15 % et 25 % de la durée totale du contrat sans être inférieure à 150h	<p>> Forfait horaire :</p> <p>9,15 €/h de formation 15 €/h de formation pour les publics prioritaires* définis comme suit :</p> <p>Pour les publics prioritaires* définis comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Personnes (16-25 ans) n'ayant pas validé un 2e cycle de l'enseignement secondaire et non titulaire d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel ;2. Bénéficiaires du RSA, ASS ou AAH ;3. Personnes ayant bénéficié d'un Contrat Unique d'Insertion ;4. Les jeunes de 16-25 ans et les demandeurs d'emploi de 26 ans et plus inscrits depuis plus d'un an sur la liste des demandeurs d'emploi.5. Publics accompagnés au sein d'un GEIQ

Contrat de professionnalisation - Pêche, cultures marines et coopération maritime

Pêche professionnelle maritime - IDCC n° 5619

Conchyliculture - IDCC n° 7019

Coopération maritime - IDCC n° 2494

Actions éligibles	Conditions	Modalités																							
<p>COP RNCP Validation CCN</p>	<p>> Durée du contrat</p> <p>Si CDD : - Entre 6 et 12 mois (24 mois selon la nature de la qualification prévue) et jusqu'à 36 mois (publics prioritaires*).</p> <p>Si CDI : - Durée de professionnalisation comprise entre 6 et 12 mois (24 mois selon la nature de la qualification prévue) et jusqu'à 36 mois (publics prioritaires*).</p> <p>> Densité formation : (base durée légale du travail de 1607 h/an ou à proratiser selon durée du contrat) Mini : Entre 15 % et 25 % sans être inférieure à 150 H Maxi : 25 % et plus, selon public ou qualification visée</p>	<p>> Forfait parcours :</p> <table border="1" data-bbox="1388 706 2474 863"> <thead> <tr> <th>Durée du contrat (mois)</th> <th>Contrat de prof. classique</th> <th>Contrat de prof. public prioritaire</th> <th>Contrat de prof. GEIQ (appliquant une CCN parmi les branches présentées)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>de 6 à 12 mois</td> <td>5 000 € (+ 250 €/mois)</td> <td>6 000 € (+ 333 €/mois)</td> <td>9 000 € (+ 500 €/mois)</td> </tr> <tr> <td>de 12 à 18 mois</td> <td>6 500 € (+ 250 €/mois)</td> <td>8 000 € (+ 333 €/mois)</td> <td>12 000 € (+ 333 €/mois)</td> </tr> <tr> <td>de 18 à 24 mois</td> <td>8 000 €</td> <td>10 000 €</td> <td>14 000 €</td> </tr> <tr> <td>de 24 à 36 mois</td> <td>Non</td> <td>10 000 €</td> <td>14 000 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Pour les publics prioritaires* définis comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> Personnes (16-25 ans) n'ayant pas validé un 2e cycle de l'enseignement secondaire et non titulaire d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel ; Bénéficiaires du RSA, ASS ou AAH ; Personnes ayant bénéficié d'un Contrat Unique d'Insertion ; Les jeunes de 16-25 ans et les demandeurs d'emploi de 26 ans et plus inscrits depuis plus d'un an sur la liste des demandeurs d'emploi. Publics accompagnés au sein d'un GEIQ 				Durée du contrat (mois)	Contrat de prof. classique	Contrat de prof. public prioritaire	Contrat de prof. GEIQ (appliquant une CCN parmi les branches présentées)	de 6 à 12 mois	5 000 € (+ 250 €/mois)	6 000 € (+ 333 €/mois)	9 000 € (+ 500 €/mois)	de 12 à 18 mois	6 500 € (+ 250 €/mois)	8 000 € (+ 333 €/mois)	12 000 € (+ 333 €/mois)	de 18 à 24 mois	8 000 €	10 000 €	14 000 €	de 24 à 36 mois	Non	10 000 €	14 000 €
Durée du contrat (mois)	Contrat de prof. classique	Contrat de prof. public prioritaire	Contrat de prof. GEIQ (appliquant une CCN parmi les branches présentées)																						
de 6 à 12 mois	5 000 € (+ 250 €/mois)	6 000 € (+ 333 €/mois)	9 000 € (+ 500 €/mois)																						
de 12 à 18 mois	6 500 € (+ 250 €/mois)	8 000 € (+ 333 €/mois)	12 000 € (+ 333 €/mois)																						
de 18 à 24 mois	8 000 €	10 000 €	14 000 €																						
de 24 à 36 mois	Non	10 000 €	14 000 €																						

Contrat de professionnalisation - Interbranche des entreprises et exploitations agricoles et des acteurs du territoire



Actions éligibles	Conditions	Modalités																							
<p>CQP RNCP Validation CCN</p>	<p>> Durée du contrat Si CDD : - Entre 6 et 12 mois (24 mois selon la nature de la qualification prévue) et jusqu'à 36 mois (publics prioritaires). Si CDI : - Durée de professionnalisation comprise entre 6 et 12 mois (24 mois selon la nature de la qualification prévue) et jusqu'à 36 mois (publics prioritaires*).</p> <p>> Densité formation : (base durée légale du travail de 1607 h/an ou à proratiser selon durée du contrat)</p> <p><u>Disposition secteur agricole IDCC n°7024/7025 /7009/7010/1659</u> (entreprises production agricole, travaux agricoles et/ou forestiers, CUMA, sylviculteurs, accoupage, aquaculture, rouissage – teillage de lin) : Entre 15 % et 30 % de la durée totale du contrat, sans être inférieure à 150 h (CDD ou CDI) jusqu'à 50% dans le cadre d'un CDD et jusqu'à 1600 h dans le cadre d'un contrat de prof. en CDI si la qualification visée est un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel ou un CQP</p> <p><u>Disposition industries et commerces en gros des vins, cidres, spiritueux IDCC n°493 :</u> Entre 15 % et 25 % de la durée totale du contrat, sans être inférieure à 150 h (CDD ou CDI) jusqu'à 50 % si la qualification visée est une formation diplômante, un CQP reconnu par la CPNE ou si le bénéficiaire relève du public prioritaire</p>	<p>> Forfait parcours :</p> <table border="1" data-bbox="1388 499 2476 664"> <thead> <tr> <th>Durée du contrat (mois)</th> <th>Contrat de prof. classique</th> <th>Contrat de prof. public prioritaire</th> <th>Contrat de prof. GEIO (appliquant une CCN parmi les branches présentées)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>de 6 à 12 mois</td> <td>5 000 € (+ 250 €/mois)</td> <td>6 000 € (+ 333 €/mois)</td> <td>9 000 € (+ 500 €/mois)</td> </tr> <tr> <td>de 12 à 18 mois</td> <td>6 500 € (+ 250 €/mois)</td> <td>8 000 € (+ 333 €/mois)</td> <td>12 000 € (+ 333 €/mois)</td> </tr> <tr> <td>de 18 à 24 mois</td> <td>8 000 €</td> <td>10 000 €</td> <td>14 000 €</td> </tr> <tr> <td>de 24 à 36 mois</td> <td>Non</td> <td>10 000 €</td> <td>14 000 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Pour les publics prioritaires* définis comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> Personnes (16-25 ans) n'ayant pas validé un 2e cycle de l'enseignement secondaire et non titulaire d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel ; Bénéficiaires du RSA, ASS ou AAH ; Personnes ayant bénéficié d'un Contrat Unique d'Insertion ; Les jeunes de 16-25 ans et les demandeurs d'emploi de 26 ans et plus inscrits depuis plus d'un an sur la liste des demandeurs d'emploi. Publics accompagnés au sein d'un GEIO 				Durée du contrat (mois)	Contrat de prof. classique	Contrat de prof. public prioritaire	Contrat de prof. GEIO (appliquant une CCN parmi les branches présentées)	de 6 à 12 mois	5 000 € (+ 250 €/mois)	6 000 € (+ 333 €/mois)	9 000 € (+ 500 €/mois)	de 12 à 18 mois	6 500 € (+ 250 €/mois)	8 000 € (+ 333 €/mois)	12 000 € (+ 333 €/mois)	de 18 à 24 mois	8 000 €	10 000 €	14 000 €	de 24 à 36 mois	Non	10 000 €	14 000 €
Durée du contrat (mois)	Contrat de prof. classique	Contrat de prof. public prioritaire	Contrat de prof. GEIO (appliquant une CCN parmi les branches présentées)																						
de 6 à 12 mois	5 000 € (+ 250 €/mois)	6 000 € (+ 333 €/mois)	9 000 € (+ 500 €/mois)																						
de 12 à 18 mois	6 500 € (+ 250 €/mois)	8 000 € (+ 333 €/mois)	12 000 € (+ 333 €/mois)																						
de 18 à 24 mois	8 000 €	10 000 €	14 000 €																						
de 24 à 36 mois	Non	10 000 €	14 000 €																						

Contrat de professionnalisation - Interbranche des entreprises et exploitations agricoles et des acteurs du territoire



Actions éligibles	Conditions	Modalités																							
<p>CQP RNCP Validation CCN</p>	<p>> Densité formation (suite)</p> <p><u>-Disposition personnels des activités hippiques IDCC n°7026 :</u> Entre 15 % et 30 % de la durée totale du contrat, sans être inférieure à 150 h (CDD ou CDI) pour le personnel des établissements d'entraînements de chevaux (trot et galop).</p> <p><u>-Disposition secteur du paysage IDCC n°7018 :</u> Entre 15 % et 25 % sans être inférieure à 150 h (CDD ou CDI) jusqu'à 50 % dans le cadre d'un CDD pour les cas le justifiant, compte tenu du public ou de la nature de l'action et jusqu'à 1600 h dans le cadre d'un contrat de prof. en CDI si la formation suivie est reconnue par un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel ou un CQP du secteur paysage. La durée du contrat de prof. comprise entre 6 et 12 mois pourra être portée à 24 mois pour les jeunes de moins de 26 ans sans qualification ou reconnue insuffisante, les demandeurs d'emploi de 26 ans et plus, les personnes visant un niveau supérieur à leur qualification acquise pour les certifications permettant l'accès à un emploi dans une entreprise du paysage.</p> <p><u>-Disposition services du monde rural (IDCC divers) :</u> Entre 15 % et 25 % sans être inférieure à 150 h (CDD ou CDI) Elle peut représenter jusqu'à 50 % de la durée du contrat de prof. en CDD ou d'un contrat de prof. en CDI, notamment pour les contrats bénéficiant d'une extension au-delà de 12 mois</p> <p><u>-Disposition parcs et jardins zoologiques privés IDCC n°7017 :</u> Entre 15 % et 25 % sans être inférieure à 150 h (CDD ou CDI)</p> <p><u>-Disposition caisses de Crédit Agricole IDCC n°7501:</u> Entre 15 % et 25 % sans être inférieure à 150 h (CDD ou CDI) Cette densité de formation peut être supérieure à 25 % pour les formations <i>diplômantes</i>.</p>	<p>> Forfait parcours :</p> <table border="1" data-bbox="1378 449 2486 606"> <thead> <tr> <th>Durée du contrat (mois)</th> <th>Contrat de prof. classique</th> <th>Contrat de prof. public prioritaire</th> <th>Contrat de prof. GEIQ (appliquant une CCN parmi les branches présentées)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>de 6 à 12 mois</td> <td>5 000 € (+ 250 €/mois)</td> <td>6 000 € (+ 333 €/mois)</td> <td>9 000 € (+ 500 €/mois)</td> </tr> <tr> <td>de 12 à 18 mois</td> <td>6 500 € (+ 250 €/mois)</td> <td>8 000 € (+ 333 €/mois)</td> <td>12 000 € (+ 333 €/mois)</td> </tr> <tr> <td>de 18 à 24 mois</td> <td>8 000 €</td> <td>10 000 €</td> <td>14 000 €</td> </tr> <tr> <td>de 24 à 36 mois</td> <td>Non</td> <td>10 000 €</td> <td>14 000 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Pour les publics prioritaires* définis comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> Personnes (16-25 ans) n'ayant pas validé un 2e cycle de l'enseignement secondaire et non titulaire d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel ; Bénéficiaires du RSA, ASS ou AAH ; Personnes ayant bénéficié d'un Contrat Unique d'Insertion ; Les jeunes de 16-25 ans et les demandeurs d'emploi de 26 ans et plus inscrits depuis plus d'un an sur la liste des demandeurs d'emploi. Publics accompagnés au sein d'un GEIQ 				Durée du contrat (mois)	Contrat de prof. classique	Contrat de prof. public prioritaire	Contrat de prof. GEIQ (appliquant une CCN parmi les branches présentées)	de 6 à 12 mois	5 000 € (+ 250 €/mois)	6 000 € (+ 333 €/mois)	9 000 € (+ 500 €/mois)	de 12 à 18 mois	6 500 € (+ 250 €/mois)	8 000 € (+ 333 €/mois)	12 000 € (+ 333 €/mois)	de 18 à 24 mois	8 000 €	10 000 €	14 000 €	de 24 à 36 mois	Non	10 000 €	14 000 €
Durée du contrat (mois)	Contrat de prof. classique	Contrat de prof. public prioritaire	Contrat de prof. GEIQ (appliquant une CCN parmi les branches présentées)																						
de 6 à 12 mois	5 000 € (+ 250 €/mois)	6 000 € (+ 333 €/mois)	9 000 € (+ 500 €/mois)																						
de 12 à 18 mois	6 500 € (+ 250 €/mois)	8 000 € (+ 333 €/mois)	12 000 € (+ 333 €/mois)																						
de 18 à 24 mois	8 000 €	10 000 €	14 000 €																						
de 24 à 36 mois	Non	10 000 €	14 000 €																						

Contrat de professionnalisation - Entreprises sans CCN



Actions éligibles	Conditions	Modalités
<p>CQP RNCP Validation CCN</p>	<p>> Durée du contrat</p> <p>Si CDD : - Entre 6 et 12 mois et jusqu'à 36 mois (publics prioritaires*).</p> <p>Si CDI : - Durée de professionnalisation comprise entre 6 et 12 mois et jusqu'à 36 mois (publics prioritaires*).</p> <p>> Densité formation : (base durée légale du travail de 1607 h/an ou à proratiser selon durée du contrat) Entre 15 % et 25 % sans être inférieure à 150H</p>	<p>> Forfait horaire :</p> <p>9,15 €/h de formation 15 €/h de formation pour les publics prioritaires* définis comme suit :</p> <p>Pour les publics prioritaires* définis comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Personnes (16-25 ans) n'ayant pas validé un 2e cycle de l'enseignement secondaire et non titulaire d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel ;2. Bénéficiaires du RSA, ASS ou AAH ;3. Personnes ayant bénéficié d'un Contrat Unique d'Insertion ;4. Les jeunes de 16-25 ans et les demandeurs d'emploi de 26 ans et plus inscrits depuis plus d'un an sur la liste des demandeurs d'emploi.5. Publics accompagnés au sein d'un GEIQ

Industries alimentaires

Branches : IDCC n° 112 - 200 - 1396 - 1513 - 1534 - 1586 - 1747 - 1930 - 1938 - 1987 - 2728 - 3109 - 3255

Coopération agricole

Branches : IDCC n° 7001 - 7002 - 7003 - 7004 - 7005 - 7006 - 7007 - 7020 - 7023 - 7027 - 7503 - 8215 - 8435

Commerce agricole

Négoce et industries des produits du sol et des produits connexes - IDCC n° 1077

Entreprises d'expéditions et d'exportations de fruits et légumes - IDCC n° 1405

Commerce d'animaux vivants sans N° IDCC

Pêche, cultures marines et coopération maritime

Pêche professionnelle maritime - IDCC n° 5619

Conchyliculture - IDCC n° 7019

Coopération maritime - IDCC n° 2494

Interbranche des entreprises et exploitations agricoles et acteurs du territoire

Contrat d'apprentissage – Tous secteurs OCAPIAT



Actions éligibles	Conditions	Modalités
Contrat d'apprentissage conforme aux modalités réglementaires de dépôt	Prise en charge d'OCAPIAT, dans les 30 jours suivant la réception de la facture du prestataire de formation en apprentissage.	<p>> Coûts éligibles : Coûts de formation Frais annexes (en cas de financement par les CFA), hébergement, restauration Frais de premiers équipements pédagogiques Frais annexes liés à la mobilité hors du territoire national (voir page suivante).</p> <p>> Financement coût contrat : Les modalités de versement aux centres de formation d'apprentis des niveaux de prise en charge du contrat d'apprentissage sont établis conformément à la réglementation en vigueur.</p>

Contrat d'apprentissage – Tous secteurs OCAPIAT



Actions éligibles	Conditions	Modalités
<p>Contrat d'apprentissage conforme aux modalités réglementaires de dépôt</p>	<p>OCAPIAT prend en charge, dès lors qu'ils sont financés par les CFA, les frais annexes à la formation des apprentis</p>	<p>> Financement coût contrat dans Départements et régions d'outre-mer (DROM*) : Majoration du coût contrat sur la base d'un forfait de 1 000 € afin de financer le surcoût lié à l'accompagnement social des apprentis en difficulté, engagés sur des formations de niveau 3 à 5.</p> <p>> Financement frais annexes : Hébergement dans la limite d'un montant de 6 €/nuitée Restauration dans la limite d'un montant de 3 €/repas Frais de premiers équipements pédagogiques (hors formation et investissement) : Selon un forfait par contrat, dans la limite d'un plafond maximal de 500 € sur présentation de justificatifs</p> <p>> Financement des autres frais annexes, liés à la mobilité hors du territoire national :</p> <p>- Frais de l'apprentis : Hébergement dans la limite d'un montant de 6 €/nuitée Restauration dans la limite d'un montant de 3 €/repas Frais de déplacement : un déplacement aller-retour en train, en bus, en avion ou en combinant les différents modes de transports sur la base d'un justificatif, en classe économique ou 2^e classe. Concernant les déplacements en bus, les locations de bus ou les achats de billets de bus sont concernés par cette prise en charge** Frais de visa, passeport et vaccin aux frais réels, dans la limite de 100 €/apprenti**</p> <p>- Frais supportés par le CFA (obligatoire) Frais liés au référent mobilité du CFA, selon un forfait de 500 € par apprenti</p>

*Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion

**Entrée en vigueur à compter du 15.01.26, date de réception de la demande de prise en charge

Industries alimentaires

Branches : IDCC n° 112 - 200 - 1396 - 1513 - 1534 - 1586 - 1747 - 1930 - 1938 - 1987 - 2728 - 3109 - 3255

Coopération agricole

Branches : IDCC n° 7001 - 7002 - 7003 - 7004 - 7005 - 7006 - 7007 - 7020 - 7023 - 7027 - 7503 - 8215 - 8435

Commerce agricole

Négoce et industries des produits du sol et des produits connexes - IDCC n° 1077

Entreprises d'expéditions et d'exportations de fruits et légumes - IDCC n° 1405

Commerce d'animaux vivants sans N° IDCC

Pêche, cultures marines et coopération maritime

Pêche professionnelle maritime - IDCC n° 5619

Conchyliculture - IDCC n° 7019

Coopération maritime - IDCC n° 2494

Interbranche des entreprises et exploitations agricoles et acteurs du territoire

Tutorat – Tous secteurs OCAPIAT Entreprises de moins de 50 salariés



Actions éligibles	Conditions	Modalités
Formation tuteur Formation des maîtres d'apprentissage	> Salarié de toute entreprise ou employeur dans une entreprise de moins de 11 salariés.	> Coûts éligibles : Coûts pédagogiques > Plafond : 15 €/h/stagiaire pour 40H maxi
Fonction tutorale	> Salarié volontaire ou employeur justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins 2 ans dans une qualification en rapport avec l'objectif visé. > Demande d'aide * à la fonction tutorale à déposer au plus tard 1 mois après la date de l'accord de prise en charge du contrat de professionnalisation.	> Plafond : - 230 €/mois dans la limite de 3 mois ** - Durée de l'aide portée à 4 mois pour les tuteurs de 50 ans et plus ** A NOTER, dans le cadre d'un GEIQ : La prise en charge financière de la fonction tutorale a été limitée par tuteur, à trois bénéficiaires en contrat de professionnalisation
Exercice de maître d'apprentissage	> Salarié volontaire ou employeur titulaire d'un diplôme ou titre du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou titre préparé par l'apprenti et justifiant d'une année d'exercice en rapport avec la qualification préparée ou personne justifiant de deux années d'exercice en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti. > Demande d'aide * à la fonction de maître d'apprentissage à déposer au plus tard 1 mois après la date de l'accord de prise en charge du contrat d'apprentissage.	> Plafond : - 230 €/mois/apprenti dans la limite de 6 mois ** - Durée de l'aide portée à 7 mois pour les maîtres d'apprentissage de 50 ans et plus ** A NOTER, dans le cadre d'un GEIQ : La prise en charge financière de la fonction de maître d'apprentissage a été limitée par maître d'apprentissage à trois apprentis en contrat d'apprentissage

(*) Attribution de l'aide conditionnée à la réalisation préalable d'une formation spécifique de tuteur/maître d'apprentissage

** A compter du 01.05.26 (date de réception de la demande de prise en charge)

Tutorat – Tous secteurs OCAPIAT Entreprises de 50 salariés et plus



Actions éligibles	Conditions	Modalités
Formation tuteur Formation des maîtres d'apprentissage	> Salarié de toute entreprise	> Coûts éligibles : Coûts pédagogiques > Plafond : 15 €/h/stagiaire pour 40H maxi
Fonction tutorale	> Entreprises en partenariat volontaire annuel (en Convention Magestic Modernité ou Augmenté) > Salarié volontaire ou employeur justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins 2 ans dans une qualification en rapport avec l'objectif visé. > Demande d'aide * à la fonction tutorale à déposer au plus tard 1 mois après la date de l'accord de prise en charge du contrat de professionnalisation.	> Plafond : - 230 €/mois dans la limite de 3 mois ** - Durée de l'aide portée à 4 mois pour les tuteurs de 50 ans et plus ** A NOTER, dans le cadre d'un GEIQ : La prise en charge financière de la fonction tutorale a été limitée par tuteur, à trois bénéficiaires en contrat de professionnalisation
Exercice de maître d'apprentissage	> Entreprises en partenariat volontaire annuel (en Convention Magestic Modernité ou Augmenté) > Salarié volontaire ou employeur titulaire d'un diplôme ou titre du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou titre préparé par l'apprenti et justifiant d'une année d'exercice en rapport avec la qualification préparée Ou personne justifiant de deux années d'exercice en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti. > Demande d'aide * à la fonction de maître d'apprentissage à déposer au plus tard 1 mois après la date de l'accord de prise en charge du contrat d'apprentissage.	> Plafond : - 230 €/mois/apprenti dans la limite de 6 mois ** - Durée de l'aide portée à 7 mois pour les maîtres d'apprentissage de 50 ans et plus ** A NOTER, dans le cadre d'un GEIQ : La prise en charge financière de la fonction de maître d'apprentissage a été limitée par maître d'apprentissage à trois apprentis en contrat d'apprentissage.

(*) Attribution de l'aide conditionnée à la réalisation préalable d'une formation spécifique de tuteur/maître d'apprentissage

** A compter du 01.05.26 (date de réception de la demande de prise en charge)

Industries alimentaires

Branches : IDCC n° 112 - 200 - 1396 - 1513 - 1534 - 1586 - 1747 - 1930 - 1938 - 1987 - 2728 - 3109 - 3255

Coopération agricole

Branches : IDCC n° 7001 - 7002 - 7003 - 7004 - 7005 - 7006 - 7007 - 7020 - 7023 - 7027 - 7503 - 8215 - 8435

Commerce agricole

Négoce et industries des produits du sol et des produits connexes - IDCC n° 1077

Entreprises d'expéditions et d'exportations de fruits et légumes - IDCC n° 1405

Commerce d'animaux vivants sans N° IDCC

Interbranche des entreprises et exploitations agricoles et acteurs du territoire

Plan de développement des compétences des entreprises de moins de 11 salariés

- Tous secteurs OCAPIAT sauf pêche, cultures marines et coopération maritime ⁽¹⁾

Actions éligibles	Conditions (*)	Modalités
<p>(a) Parcours certifiants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Certificat CléA secteur alimentaire ou interprofessionnel - Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) et/ou blocs de compétences des CQP inscrits ou pas au Répertoire nationale des certifications professionnelles (RNCP) - Titre à finalité professionnelle (TFP) et/ou blocs de compétences des TFP inscrits ou pas au RNCP - Certification en cours d'inscription ou inscrites au Répertoire spécifique (RS) 	<p>Actions certifiantes en lien avec les métiers couverts par OCAPIAT.</p> <p>Coût pédagogique pris en charge dès lors que la certification relève d'une branche professionnelle de l'OPCO en tant qu'autorité certificatrice ou co-certificatrice ou ayant donné délégation de la certification à OCAPIAT</p> <p>Attribution dans la limite de l'enveloppe annuelle</p>	<p>> Coûts éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coûts pédagogiques - Salaire des salariés de 50 ans et plus - Accompagnement des entreprises/ingénierie - Frais de positionnement, d'évaluation et de jury <p>> Financement :</p> <p><u>Coûts pédagogiques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Coût horaire de formation plafonné à 40 €/h stagiaire HT - Limite de prise en charge plafonnée à 8 000 € HT par stagiaire et par dossier <p><u>Salaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Prise en charge du salaire limitée à 12 €/h HT en faveur des salariés de 50 ans et plus - Remboursement du salaire plafonné au montant engagé pour le coût pédagogique ** <p><u>Accompagnement de l'entreprise à la réalisation de projets certifiants/ingénierie :</u> (comprenant les études d'opportunités et de faisabilité de projets certifiants ou l'accompagnement des tuteurs ou tout autre type d'accompagnement des entreprises au développement de ces projets)</p> <p>Pour le parcours complet CQP, TFP et CléA :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1200 € HT/jour dans la limite de 3 jours par entreprise pour l'ensemble des actions éligibles. <p>Pour les certifications RS et des blocs de compétence CQP/TFP :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 600 € HT/jour dans la limite de 3 jours par entreprise pour l'ensemble des actions éligibles. <p><u>Frais de positionnement, d'évaluation et de jury</u></p> <p>Pour les CQP, les TFP et les certifications en cours d'inscription ou inscrites au RS, les prises en charge par candidat avec ou sans utilisation de la plateforme Ev'Alim sont plafonnées aux montants suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 380 € HT par candidat pour le positionnement ; 250 € HT par candidat pour l'évaluation ; 100 € HT par candidat pour la préparation du jury <p>Plus spécifiquement, dans le cadre du CléA :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 160 € HT/heure par candidat pour les entretiens préliminaires; 600 € HT par candidat pour évaluation initiale ; 300 € HT par candidat pour évaluation intermédiaire ou final <p>Autres frais pris en charge:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Branches rattachées à la CPNE Agriculture : prise en charge frais de déplacement, restauration et d'hébergement du jury des certifications des branches concernées [barème administrateur OPCO], frais de rémunération sur la base du SMIC horaire brut chargé fixé à 12 €/h - Vins et spiritueux : prise en charge frais de déplacement, restauration et d'hébergement du jury CQP [barème administrateur OPCO] frais de rémunération sur la base du SMIC horaire brut chargé fixé à 12 €/h - Branches du secteur alimentaire relevant de l'accord du 19.09.25 : prise en charge de 100 % des coûts réels justifiés pour les jurys de CQP. <p>Pour les autres certifications : prise en charge de 100 % des coûts pédagogiques et coûts pédagogiques divers</p>

(*) Action de formation d'une durée minimale d'1/2 journée soit 3h30 suivies en continu

** A compter du 01.05.26 (date de réception de la demande de prise en charge)

Plan de développement des compétences des entreprises de moins de 11 salariés

- Tous secteurs OCAPIAT

Actions éligibles	Conditions (*)	Modalités			
Offre régionale TPE/PME et Offres accompagnées	Actions réalisées par des prestataires référencés par OCAPIAT	<p>> Coûts éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coûts pédagogiques - Salaire pour l'offre régionale TPE-PME des salariés de 50 ans et plus - Frais annexes (déplacement, restauration, hébergement) des salariés des DROM suivant une formation de l'offre régionale TPE-PME en métropole par défaut de présence d'organisme sur ces territoires spécifiques - Frais annexes (déplacement, restauration, hébergement) des salariés ultramarins des Antilles et de la Guyane suivant une formation de l'offre régionale TPE-PME sur un autre territoire des Antilles et de la Guyane ** (par défaut de présence de la formation sur le territoire d'origine) <p>> Financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 100 % des coûts pédagogiques - Prise en charge du salaire limitée à 12 €/h HT en faveur des salariés de 50 ans et plus - Remboursement du salaire plafonné au montant engagé pour le coût pédagogique ** - Frais annexes des salariés DROM et ultramarins des Antilles et Guyane (barème administrateurs et collaborateurs OPCO) - Stages inter entreprises, entrée et sortie permanente et e-learning pour l'offre régionale TPE/PME 			
Transfert des Savoir-Faire (TSF)		Attribution dans la limite de l'enveloppe annuelle	<p>> Coûts éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coûts pédagogiques - Salaire <p>> Financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 100 % des coûts pédagogiques - Prise en charge du salaire limitée à 12 €/h HT en faveur des salariés de 50 ans et plus - Remboursement du salaire plafonné au montant engagé pour le coût pédagogique ** 		
Prévention des Risques Professionnels (PRP)			Attribution dans la limite de l'enveloppe annuelle	<p>> Coûts éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coûts pédagogiques <p>> Financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 100 % des coûts pédagogiques 	
Ingénierie AFEST Actions de Formation En Situation de Travail (AFEST Time)				Attribution dans la limite de l'enveloppe annuelle	<p>> Coûts éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coûts pédagogiques <p>> Financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 100 % des coûts pédagogiques
Diagnostic RH					Attribution dans la limite de l'enveloppe annuelle

(*) Action de formation d'une durée minimale d'1/2 journée soit 3h30 suivies en continu

** A compter du 01.05.26 (date de réception de la demande de prise en charge)

Plan de développement des compétences des entreprises de moins de 11 salariés

- Tous secteurs OCAPIAT sauf pêche, cultures marines et coopération maritime ⁽²⁾

Actions éligibles	Conditions (*)	Modalités
⁽²⁾ Autres actions externes (plan libre de l'entreprise) Boost compétences	<ul style="list-style-type: none"> > Formation externe dispensée par un organisme de formation externe certifié Qualiopi ou équivalent > Demande de prise en charge à adresser obligatoirement avant le début de l'action de formation soit au plus tôt dans les 2 mois précédant l'action et au plus tard le 1^{er} jour de la formation, en joignant la convention de formation correspondante 	<ul style="list-style-type: none"> > Coûts éligibles : <ul style="list-style-type: none"> - Coûts pédagogiques - Salaire des salariés de 50 ans et plus > Financement : <ul style="list-style-type: none"> - 50 % des coûts pédagogiques demandés, plafonnés à 750 € HT par stagiaire par dossier - Coût horaire de formation plafonné à 40 €/h stagiaire HT ** - Prise en charge du salaire limitée à 12 €/h HT en faveur des salariés de 50 ans et plus - Remboursement du salaire plafonné au montant engagé pour le coût pédagogique **
Autres actions externes favorisant le développement des Compétences d'avenir suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Sécurité des données ; - Gestion de l'eau et stress hydrique ; - Acculturation aux changements climatiques ; - Gestion de crise ; - Management du changement. 	<ul style="list-style-type: none"> > Formation externe dispensée par un organisme de formation certifié Qualiopi ou équivalent > Demande de prise en charge à adresser obligatoirement avant le début de l'action de formation soit au plus tôt dans les 2 mois précédant l'action et au plus tard le 1^{er} jour de la formation, en joignant la convention de formation correspondante. 	<ul style="list-style-type: none"> > Coûts éligibles : <ul style="list-style-type: none"> - Coûts pédagogiques > Financement : <ul style="list-style-type: none"> - 70 % des coûts pédagogiques demandés, plafonnés à 1 050 € HT par stagiaire par dossier - Coût horaire de formation plafonné à 40 €/h stagiaire HT **
Autres actions externes favorisant le Soutien aux filières	<p>Courrier paritaire de saisine présentant les éléments conjoncturels justifiant la demande accompagnée d'états des lieux préalable, par les branches professionnelles concernées, présentant une baisse significative de l'activité liée à des événements ou faits exceptionnels. Avis favorable de la Commission Sectorielle Professionnelle concernée qui se prononcera au vu des éléments communiqués par la branche et de l'instruction des services de l'OPCO</p> <p>Sur la base des critères de priorisation, ci-dessus énoncés et de l'avis favorable de la CSP concernée, la Présidence paritaire dispose d'un mandat du Conseil d'administration pour valider définitivement la demande déposée. L'entreprise pourra choisir l'organisme de formation de son choix.</p> <ul style="list-style-type: none"> > Formation externe dispensée par un organisme de formation certifié Qualiopi ou équivalent > Demande de prise en charge à déposer obligatoirement avant le début de l'action de formation soit au plus tôt dans les 2 mois précédant l'action et au plus tard 5 jours avant le démarrage de la formation 	<ul style="list-style-type: none"> > Coûts éligibles : <ul style="list-style-type: none"> - Coûts pédagogiques - Salaire des salariés de 50 ans et plus > Financement : <ul style="list-style-type: none"> - 70 % des coûts pédagogiques demandés, plafonnés à 1 050 € HT par stagiaire par dossier - Coût horaire de formation plafonné à 40 €/h stagiaire HT ** - Prise en charge du salaire limitée à 12 €/h HT en faveur des salariés de 50 ans et plus - Remboursement du salaire plafonné au montant engagé pour le coût pédagogique **
⁽²⁾ Autres actions internes (plan libre de l'entreprise) : <ul style="list-style-type: none"> - Formations internes 	<ul style="list-style-type: none"> > Formation interne et AFEST interne dispensées par un salarié de l'entreprise > Durée de l'action comprise entre 3 heures 30 minimum et 70 heures maximum > Demande de prise en charge à adresser obligatoirement avant le début de l'action de formation <p>Le parcours de formation interne au titre d'un DEFI Emploi/Maintien dans l'emploi n'est pas cumulable, pour un même salarié au sein d'une même entreprise, avec une prise en charge au titre de l'offre « Formations internes »</p>	<ul style="list-style-type: none"> > Coûts éligibles : <ul style="list-style-type: none"> - Coûts pédagogiques : forfait de 20 € HT/heure par stagiaire par dossier (5 stagiaires maximum par dossier) > Financement : <ul style="list-style-type: none"> - 50 % des coûts éligibles

(*) Action de formation d'une durée minimale d'1/2 journée soit 3h30 suivies en continu

** A compter du 01.05.26 (date de réception de la demande de prise en charge)

Plan de développement des compétences des entreprises de moins de 11 salariés

- Tous secteurs OCAPIAT sauf pêche, cultures marines et coopération maritime

Actions éligibles	Conditions	Modalités
<p>Appui à l'intégration et à la formation de nouveaux collaborateurs (recrutement) offre accompagnée DEFI Emploi</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Recrutement en CDI ou en CDD d'une durée supérieure à 6 mois et plus - Durée de l'action de formation interne comprise entre 35 heures minimum et 149 heures maximum - 1 action DEFI tous les 5 ans pour un même salarié - Limite de mobilisation : 2 « DEFI Emploi » par an et par entreprise ou 10 « DEFI Emploi » par an et par groupement d'employeurs - Demande de prise en charge à adresser obligatoirement avant le début de l'action de formation <p>Le parcours de formation interne au titre d'un « DEFI Emploi/Maintien dans l'emploi » n'est pas cumulable pour un même salarié au sein d'une même entreprise, avec une prise en charge au titre de l'offre « Formations internes. »</p>	<p>> Coûts éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 journée d'ingénierie (accompagnement par un prestataire référencé par OCAPIAT) - Formation interne : coûts pédagogiques/pédagogiques divers du formateur interne forfait de 20 € HT/h par stagiaire <p>> Financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 600 € HT (pour une journée d'ingénierie réglée par OCAPIAT au prestataire) - Formation interne : 50 % des coûts éligibles
<p>Appui à l'intégration et à la formation de nouveaux collaborateurs (recrutement) offre accompagnée DEFI Pro</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Recrutement en CDI ou en CDD d'une durée supérieure à 6 mois et plus - Durée de l'action de formation interne de 150 heures et plus - Recrutement en alternance en contrat de professionnalisation visant une qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale de branche - Demande de prise en charge à adresser obligatoirement avant le début de l'action de formation 	<p>> Coûts éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 journée d'ingénierie (accompagnement par un prestataire référencé par OCAPIAT) - Formation interne : contrat de professionnalisation visant une qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale de branche <p>> Financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 600 € HT (pour une journée d'ingénierie réglée par OCAPIAT au prestataire) - Formation interne : contrat de professionnalisation visant une qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale de branche

Plan de développement des compétences des entreprises de moins de 11 salariés

- Tous secteurs OCAPIAT sauf pêche, cultures marines et coopération maritime

Actions éligibles	Conditions	Modalités
<p>Appui à la formation des salariés des TPE rencontrant des périodes de baisse d'activité ou d'inactivité, applicable à toutes situations de crise rencontrées par les entreprises : offre accompagnée DEFI Maintien dans l'emploi</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Durée de l'action de formation interne comprise entre 35 heures minimum et 149 heures maximum - Demande de prise en charge à adresser obligatoirement avant le début de l'action de formation <p>Le parcours de formation interne au titre d'un DEFI Emploi/Maintien dans l'emploi n'est pas cumulable, pour un même salarié au sein d'une même entreprise, avec une prise en charge au titre de l'offre « Formations internes ».</p>	<ul style="list-style-type: none"> > Coûts éligibles : <ul style="list-style-type: none"> - 1 journée d'ingénierie (accompagnement par un prestataire référencé par OCAPIAT) - Formation interne : coûts pédagogiques/pédagogiques divers du formateur interne, forfait de 20€ HT/h par stagiaire > Financement : <ul style="list-style-type: none"> - 600 € HT (pour une journée d'ingénierie réglée par OCAPIAT au prestataire) - Formation interne : 50 % des coûts éligibles

Plan de développement des compétences des entreprises de 11 à 49 salariés

- Tous secteurs OCAPIAT sauf pêche, cultures marines et coopération maritime selon les cas



Industries alimentaires

Branches : IDCC n° 112 - 200 - 1396 - 1513 - 1534 - 1586 - 1747 - 1930 - 1938 - 1987 - 2728 - 3109 - 3255

Coopération agricole

Branches : IDCC n° 7001 - 7002 - 7003 - 7004 - 7005 - 7006 - 7007 - 7020 - 7023 - 7027 - 7503 - 8215 - 8435

Commerce agricole

Négoce et industries des produits du sol et des produits connexes - IDCC n° 1077

Entreprises d'expéditions et d'exportations de fruits et légumes - IDCC n° 1405

Commerce d'animaux vivants sans N° IDCC

Interbranche des entreprises et exploitations agricoles et acteurs du territoire

Plan de développement des compétences des entreprises de 11 à 49 salariés

- Tous secteurs OCAPIAT sauf pêche, cultures marines et coopération maritime ⁽¹⁾

Actions éligibles	Conditions (*)	Modalités
<p>(a) Parcours certifiants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Certificat CléA secteur alimentaire ou interprofessionnel - Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) et/ou blocs de compétences des CQP inscrits ou pas au Répertoire nationale des certifications professionnelles (RNCP) - Titre à finalité professionnelle (TFP) et/ou blocs de compétences des TFP inscrits ou pas au RNCP - Certification en cours d'inscription ou inscrites au Répertoire spécifique (RS) 	<p>Actions certifiantes en lien avec les métiers couverts par OCAPIAT.</p> <p>Coût pédagogique pris en charge dès lors que la certification relève d'une branche professionnelle de l'OPCO en tant qu'autorité certificatrice ou co-certificatrice ou ayant donné délégation de la certification à OCAPIAT</p> <p>Attribution dans la limite de l'enveloppe annuelle</p>	<p>> Coûts éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coûts pédagogiques - Salaire des salariés de 50 ans et plus - Accompagnement des entreprises/ingénierie - Frais de positionnement, d'évaluation et de jury <p>> Financement :</p> <p><u>Coûts pédagogiques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Coût horaire de formation à 40 €/h stagiaire HT - Limite de prise en charge plafonnée à 8 000 € HT par stagiaire et par dossier <p><u>Salaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Prise en charge du salaire limitée à 12 €/h HT en faveur des salariés de 50 ans et plus - Remboursement du salaire plafonné au montant engagé pour le coût pédagogique ** <p><u>Accompagnement de l'entreprise à la réalisation de projets certifiants/ingénierie :</u> (comprenant les études d'opportunités et de faisabilité de projets certifiants ou l'accompagnement des tuteurs ou tout autre type d'accompagnement des entreprises au développement de ces projets)</p> <p>Pour le parcours complet CQP, TFP et CléA :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1200 € HT/jour dans la limite de 3 jours par entreprise pour l'ensemble des actions éligibles. <p>Pour les certifications RS et des blocs de compétence CQP/TFP :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 600 € HT/jour dans la limite de 3 jours par entreprise pour l'ensemble des actions éligibles. <p><u>Frais de positionnement, d'évaluation et de jury</u></p> <p>Pour les CQP, les TFP et les certifications en cours d'inscription ou inscrites au RS, les prises en charge par candidat avec ou sans utilisation de la plateforme Ev'Alim sont plafonnées aux montants suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 380 € HT par candidat pour le positionnement ; 250 € HT par candidat pour l'évaluation ; 100 € HT par candidat pour la préparation du jury <p>Plus spécifiquement, dans le cadre du CléA :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 160 € HT/heure par candidat pour les entretiens préliminaires ; 600 € HT par candidat pour évaluation initiale ; 300 € HT par candidat pour évaluation intermédiaire ou finale <p><u>Autres frais pris en charge :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Branches rattachées à la CPNE Agriculture : prise en charge frais de déplacement, restauration et d'hébergement du jury des certifications des branches concernées [barème administrateur OPCO], frais de rémunération sur la base du SMIC horaire brut chargé fixé à 12 €/h - Vins et spiritueux : prise en charge frais de déplacement, restauration et d'hébergement du jury CQP [barème administrateur OPCO] frais de rémunération sur la base du SMIC horaire brut chargé fixé à 12 €/h - Branches du secteur alimentaire relevant de l'accord du 19.09.25 : prise en charge de 100 % des coûts réels justifiés pour les jurys de CQP. Pour les autres certifications : prise en charge de 100 % des coûts pédagogiques et coûts pédagogiques divers

(*) Action de formation d'une durée minimale d'1/2 journée soit 3h30 suivies en continu

** A compter du 01.05.26 (date de réception de la demande de prise en charge)

Plan de développement des compétences des entreprises de 11 à 49 salariés

- Tous secteurs OCAPIAT

Actions éligibles	Conditions (*)	Modalités
Offre régionale TPE/PME et Offres accompagnées	Actions réalisées par des prestataires référencés par OCAPIAT Attribution dans la limite de l'enveloppe annuelle	<p>> Coûts éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coûts pédagogiques - Salaire pour l'offre régionale TPE-PME et des salariés de 50 ans et plus - Frais annexes (déplacement, restauration, hébergement) des salariés des DROM suivant une formation de l'offre régionale TPE-PME en métropole par défaut de présence d'organisme sur ces territoires spécifiques - Frais annexes (déplacement, restauration, hébergement) des salariés ultramarins des Antilles et de la Guyane suivant une formation de l'offre régionale TPE-PME sur un autre territoire des Antilles et de la Guyane ** (par défaut de présence de la formation sur le territoire d'origine) <p>> Financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 100 % des coûts pédagogiques - Prise en charge du salaire limitée à 12 €/h HT en faveur des salariés de 50 ans et plus - Remboursement du salaire plafonné au montant engagé pour le coût pédagogique ** - Frais annexes des salariés DROM (barème administrateurs et collaborateurs OPCO) <p>Stages inter entreprises, entrée et sortie permanente et e-learning pour l'offre régionale TPE/PME</p>
Transfert des Savoir-Faire (TSF)		<p>> Coûts éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coûts pédagogiques - Salaire <p>> Financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 100 % des coûts pédagogiques - Prise en charge du salaire limitée à 12 €/h HT en faveur des salariés de 50 ans et plus - Remboursement du salaire plafonné au montant engagé pour le coût pédagogique **
Prévention des Risques Professionnels (PRP)		<p>> Coûts éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coûts pédagogiques <p>> Financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 100 % des coûts pédagogiques
Ingénierie AFEST Actions de Formation En Situation de Travail (AFEST Time)		<p>> Coûts éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coûts pédagogiques <p>> Financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 100 % des coûts pédagogiques
Diagnostic RH		<p>> Coûts éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Charges liées à l'ingénierie de l'intervention et sa préparation ; charges liées à la réalisation de l'accompagnement - Frais annexes (déplacement, restauration, hébergement) <p>> Financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 200 € HT par jour de prestation dans la limite de 8 jours pour un accompagnement

(*) Action de formation d'une durée minimale d'1/2 journée soit 3h30 suivies en continu

** A compter du 01.05.26 (date de réception de la demande de prise en charge)

Plan de développement des compétences des entreprises de 11 à 49 salariés

- Tous secteurs OCAPIAT sauf pêche, cultures marines et coopération maritime ⁽²⁾

Actions éligibles	Conditions (*)	Modalités
⁽²⁾ Autres actions externes (plan libre de l'entreprise) Boost compétences	<ul style="list-style-type: none"> > Formation externe dispensée par un organisme de formation externe certifié Qualiopi ou équivalent > Demande de prise en charge à adresser obligatoirement avant le début de l'action de formation soit au plus tôt dans les 2 mois précédant l'action et au plus tard le 1^{er} jour de la formation, en joignant la convention de formation correspondante 	<ul style="list-style-type: none"> > Coûts éligibles : <ul style="list-style-type: none"> - Coûts pédagogiques - Salaire des salariés de 50 ans et plus > Financement : <ul style="list-style-type: none"> - 50 % des coûts pédagogiques demandés, plafonnés à 750 € HT par stagiaire par dossier - Coût horaire de formation plafonné à 40 €/h stagiaire HT** - Prise en charge du salaire limitée à 12 €/h HT en faveur des salariés de 50 ans et plus - Remboursement du salaire plafonné au montant engagé pour le coût pédagogique **
Autres actions externes favorisant le développement des Compétences d'avenir suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Sécurité des données ; - Gestion de l'eau et stress hydrique ; - Acculturation aux changements climatiques ; - Gestion de crise ; - Management du changement. 	<ul style="list-style-type: none"> > Formation externe dispensée par un organisme de formation certifié Qualiopi ou équivalent > Demande de prise en charge à adresser obligatoirement avant le début de l'action de formation soit au plus tôt dans les 2 mois précédant l'action et au plus tard le 1^{er} jour de la formation, en joignant la convention de formation correspondante. 	<ul style="list-style-type: none"> > Coûts éligibles : <ul style="list-style-type: none"> - Coûts pédagogiques > Financement : <ul style="list-style-type: none"> - 70 % des coûts pédagogiques demandés, plafonnés à 1 050 € HT par stagiaire par dossier - Coût horaire de formation plafonné à 40 €/h stagiaire HT **
Autres actions externes favorisant le Soutien aux filières	<p>Courrier paritaire de saisine présentant les éléments conjoncturels justifiant la demande accompagnée d'états des lieux préalable, par les branches professionnelles concernées, présentant une baisse significative de l'activité liée à des événements ou faits exceptionnels. Avis favorable de la Commission Sectorielle Professionnelle concernée qui se prononcera au vu des éléments communiqués par la branche et de l'instruction des services de l'OPCO</p> <p>Sur la base des critères de priorisation, ci-dessus énoncés et de l'avis favorable de la CSP concernée, la Présidence paritaire dispose d'un mandat du Conseil d'administration pour valider définitivement la demande déposée. L'entreprise pourra choisir l'organisme de formation de son choix.</p> <ul style="list-style-type: none"> > Formation externe dispensée par un organisme de formation certifié Qualiopi ou équivalent > Demande de prise en charge à déposer obligatoirement avant le début de l'action de formation soit au plus tôt dans les 2 mois précédant l'action et au plus tard 5 jours avant le démarrage de la formation 	<ul style="list-style-type: none"> > Coûts éligibles : <ul style="list-style-type: none"> - Coûts pédagogiques - Salaire des salariés de 50 ans et plus > Financement : <ul style="list-style-type: none"> - 70 % des coûts pédagogiques demandés, plafonnés à 1 050 € HT par stagiaire par dossier - Coût horaire de formation plafonné à 40 €/h stagiaire HT ** - Prise en charge du salaire limitée à 12 €/h HT en faveur des salariés de 50 ans et plus - Remboursement du salaire plafonné au montant engagé pour le coût pédagogique **
⁽²⁾ Autres actions internes (plan libre de l'entreprise) : <ul style="list-style-type: none"> - Formations internes 	<ul style="list-style-type: none"> > Formation interne et AFEST interne dispensées par un salarié de l'entreprise > Durée de l'action comprise entre 3 heures 30 minimum et 70 heures maximum > Demande de prise en charge à adresser obligatoirement avant le début de l'action de formation <p>Le parcours de formation interne au titre d'un DEFI Emploi/Maintien dans l'emploi n'est pas cumulable, pour un même salarié au sein d'une même entreprise, avec une prise en charge au titre de l'offre « Formations internes »</p>	<ul style="list-style-type: none"> > Coûts éligibles : <ul style="list-style-type: none"> - Coûts pédagogiques : forfait de 20 € HT/heure par stagiaire par dossier (5 stagiaires maximum par dossier) > Financement : <ul style="list-style-type: none"> - 50 % des coûts éligibles

(*) Action de formation d'une durée minimale d'1/2 journée soit 3h30 suivies en continu

** A compter du 01.05.26 (date de réception de la demande de prise en charge)

Pêche professionnelle maritime

Branche : IDCC n° 5619

Conchyliculture

Branche : IDCC n° 7019

Coopération maritime

Branche : IDCC n° 2494

Plan de développement des compétences au profit des salariés du secteur pêche, cultures marines et coopération maritime



Actions éligibles	Conditions (*)	Modalités
<p>Toutes actions formalisées par une convention de formation par un organisme déclaré et référencé, selon un ordre de priorité de prise en charge :</p> <p>FORMATIONS REGLEMENTAIRES Formation diplômantes pour accéder à certaines fonctions (maritimes ou terrestres) Titres et diplômes maritimes ou conchylicoles obligatoires Formations qualifiantes imposées : Permis pour conducteurs routiers (permis C et EC, FIMO/FCOS) pour les entreprises qui transportent leur marchandise Formation liée à la sécurité du travail en mer ou terrestre (sécurité, secourisme, prévention des accidents de travail, qualité des produits) Certificats d'aptitude au travail en milieu hyperbare, délivrés par un centre agréé par les affaires maritimes (lettre de motivation à fournir) ⁽²⁾</p> <p>STAGES DE PERFECTIONNEMENT Electricité, mécanique, soudure, conditionnement et qualité des produits (strictement liés aux secteurs professionnels concernés) Comptabilité, gestion des stocks, initiation ou perfectionnement linguistique, informatique, commercialisation de la production Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) Bilan de compétences</p>	<p>ENTREPRISES DE MOINS DE 11 SALARIES Demande de prise en charge à transmettre 1 mois avant le début du stage (2 mois si l'action a lieu hors du territoire français) > Ancienneté : De 6 mois dans les 12 derniers mois avant l'entrée en formation (dans une ou plusieurs entreprises cotisantes du secteur Pêche, Cultures Marines et Coopération maritime) De 3 mois pour les formations indispensables aux nouveaux entrants (ex Caces, Permis P/L, Matelot Pont) Un jour d'ancienneté requis pour les formations Certificat Marin Ouvrier niveau 1 et 2 et CFBS et pour les marins étrangers cotisant à l'Enim (ou au régime général) souhaitant suivre une formation en langue avant embarquement.</p> <p>Pour les formations inférieures ou égales à 750h > Plafond annuel frais pédagogiques (prise en charge dans la limite de l'enveloppe) : - 7 000 € HT par stagiaire pour toute formation réglementaire (diplômante et prioritaire ex : Capitaine 200 et Mécanicien 750 KW) si maintien du lien contractuel et versement de la contribution conventionnelle, dans la négative, on reste plafonné à 2 000 € HT par stagiaire en dehors du CQP à 2 500 € HT ⁽¹⁾. Pour les formations supérieures à 750h > Plafond annuel frais pédagogiques (prise en charge dans la limite de l'enveloppe) : 10 500 € HT par stagiaire pour toute formation réglementaire (diplômante et prioritaire ex : Chef mécanicien ou Capitaine de pêche) Pour les autres formations entrant dans les priorités (quel que soit le montant de la cotisation) : 1 000 € HT par entreprise Coopératives maritimes et comités : 2 000 € HT par entreprise (quel que soit le montant de la cotisation) > Prise en charge du salaire/bourses de stage Pour les formations réglementaires diplômantes de plus de 150 h : Bourse de stage/ou participation sur la rémunération de plafonnée à 5,59 €/h selon l'intervention ou non d'un organisme tiers et si versement de la contribution conventionnelle (nb : en l'absence de contribution conventionnelle, on reste à 3,61 €/h)</p>	<p>> Coûts éligibles : Coûts pédagogiques : - Préventions (gestes et postures, analyse des risques, sécurité au travail, DUP) 15 € HT/h. ; Hygiène (HACCP, hygiène alimentaire, qualité des produits) 15 € HT/h. ; Conduite (CACES, FIMO, FCOS, Permis C, EC..) 20 € HT/h [dans la limite de 1 300 € HT/formation pour les permis C, EC, FIMO, FCOS des conducteurs routiers transportant, la marchandise de leur entreprise (2 par an max)]; Administration (gestion, comptabilité, commerce, management, organisation) 40 € HT/h ; Informatique (bureautique, internet, logiciel professionnel) 40 € HT/h ; Langues 40 € HT/h ; Techniques (Modules STCW plafond à 2 300 €/stagiaire [CRO-CGO-BAEERS-CFBS-RADAR-SBNP-Médical 1,2 et 3] Stages métier (hydraulique, mécanique, électricité, maintenance, soudure, froid, permis d'exploitation, plongée) 40 € HT/h (Certificat d'aptitude à l'hyperbarie limité à 1 300 € HT/an ; prise en charge du PSC₁ plafonnée à 70 € HT) VAE prise en charge des seuls frais d'accompagnement limitée à 800 € HT pour 24H max (sans limite horaire à compter du 01.05.26 - date de réception de la demande de prise en charge). Bilan de compétences prise en charge plafonnée à 75 € HT/h/stagiaire pour 24H max d'accompagnement. - Prise en charge des formations suivies par des jurys salariés au CQP Responsable d'exploitation en cultures marines (CQP RE CM) dans la limite de 40 € HT/h stagiaire</p> <p>Coûts salariaux (dans le cadre des formations réglementaires diplômantes et prioritaires de plus de 150 H). - Maintien de la rémunération par l'employeur ou accès à la prise en charge par un organisme tiers (ASP, France Travail). - Le montant total des aides perçues (incluant notamment l'ASP) par le stagiaire sera de : Capitaine de pêche et Patron de pêche : 1 500 €/mois par lissage sur l'ensemble de la formation (ex ASP 652 € + SPP 848 € : 1 500 €) Chef mécanicien 8000 kw et chef mécanicien 3000 kw : 1 500 €/mois par lissage sur l'ensemble de la formation Lieutenant de pêche/C500, Capacitaire/C200 : 1 500 €/mois par lissage sur l'ensemble de la formation. Mécanicien 750 kw, mécanicien 250 kw : 1 500 €/mois par lissage sur l'ensemble de la formation. Patron CM, module 240 heures, BPREA, BPAM : 1 500 €/mois par lissage sur l'ensemble de la formation. En cas de versement conventionnel, se reporter au taux plafonné de 5,59 €/h selon l'intervention ou non d'un organisme tiers Formations courtes (<150H) : Pas de prise en charge de la rémunération.</p> <p>Frais annexes (pour les formations réglementaires diplômantes) dans la limite d'une prise en charge transport et hébergement plafonnée à 300 € HT/mois : Frais de transport : Contribution de 0,30 € HT/kilomètre versée au-delà d'une distance domicile-lieu de formation supérieure ou égale à 20 km. Frais plafonnés à 150 € HT/mois. Frais d'hébergement : Contribution forfaitaire aux frais d'hébergement versée au-delà d'une distance domicile lieu de formation supérieure ou égale à 100 km. Frais plafonnés à 150 € HT/mois - S'agissant des CQP RE CM, Prise en charge des frais annexes afférents aux formations suivies par des jurys salariés (y compris lorsqu'il y a des déplacements pour participer à un jury) selon les mêmes barèmes appliqués pour les entreprises du secteur (frais de transport et hébergement, participation sur la rémunération selon la typologie – l'effectif de l'entreprise qui sollicite le remboursement).</p>
<p>- Autres actions prioritaires répondant aux enjeux RH du secteur OCAPIAT : > Offre régionale TPE/PME, transfert des savoir-faire (TSF), Prévention des Risques Professionnels (PRP), Ingénierie AFEST Actions de Formation En Situation de Travail (AFEST Time) - Autres actions externes favorisant le développement des compétences d'avenir et le soutien aux filières</p>	<p>Attribution dans la limite de l'enveloppe annuelle</p>	<p>> Coûts éligibles : [se reporter aux pages n°27-28 « plan de développement des compétences des entreprises de moins de 11 salariés »] > Financement : [se reporter aux pages n°27 -28 « plan de développement des compétences des entreprises de moins de 11 salariés »]</p>

(*) Action de formation d'une durée minimale d'1/2 journée soit 3h30 suivies en continu au titre du plan de développement des compétences des entreprises de moins de 50 salariés

⁽²⁾ Lettre de motivation demandée au dossier, supprimée à compter du 01.05.26, date de réception de la demande de prise en charge

⁽¹⁾ Entrée en vigueur à compter du 01.05.26, date de réception de la demande de prise en charge

Plan de développement des compétences au profit des salariés du secteur pêche, cultures marines et coopération maritime



Actions éligibles	Conditions (*)	Modalités
<p>Toutes actions formalisées par une convention de formation par un organisme déclaré et référencé, selon un ordre de priorité de prise en charge :</p> <p>FORMATIONS REGLEMENTAIRES Formation diplômantes pour accéder à certaines fonctions (maritimes ou terrestres) Titres et diplômes maritimes ou conchylicoles obligatoires Formations qualifiantes imposées : Permis pour conducteurs routiers (permis C et EC, FIMO/FCOS) pour les entreprises qui transportent leur marchandise Formation liée à la sécurité du travail en mer ou terrestre (sécurité, secourisme, prévention des accidents de travail, qualité des produits) Certificats d'aptitude au travail en milieu hyperbare, délivrés par un centre agréé par les affaires maritimes (lettre de motivation à fournir)⁽²⁾</p> <p>STAGES DE PERFECTIONNEMENT Electricité, mécanique, soudure, conditionnement et qualité des produits (strictement liés aux secteurs professionnels concernés) Comptabilité, gestion des stocks, initiation ou perfectionnement linguistique, informatique, commercialisation de la production Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) Bilan de compétences</p>	<p>ENTREPRISES DE 11 A 49 SALARIES Demande de prise en charge à transmettre 1 mois avant le début du stage (2 mois si l'action a lieu hors du territoire français) > Ancienneté : De 6 mois dans les 12 derniers mois avant l'entrée en formation (dans une ou plusieurs entreprises cotisantes du secteur Pêche, Cultures Marines et Coopération maritime) De 3 mois pour les formations indispensables aux nouveaux entrants (ex Caces, Permis P/L, Matelot Pont) Un jour d'ancienneté requis pour les formations Certificat Marin Ouvrier niveau 1 et 2 et CFBS et pour les marins étrangers cotisant à l'Enim (ou au régime général) souhaitant suivre une formation en langue avant embarquement. Pour les formations inférieures ou égales à 750h > Plafond annuel frais pédagogiques (prise en charge dans la limite de l'enveloppe) : - 7 000 € HT par stagiaire pour toute formation réglementaire (diplômante et prioritaire ex : Capitaine 200 et Mécanicien 750 KW) si maintien du lien contractuel et versement de la contribution conventionnelle, dans la négative, on reste plafonné à 2 000 € HT par stagiaire Pour les formations supérieures à 750h > Plafond annuel frais pédagogiques (prise en charge dans la limite de l'enveloppe) : 10 500 € HT par stagiaire pour toute formation réglementaire (diplômante et prioritaire ex : Chef mécanicien ou Capitaine de pêche) La prise en charge peut être supérieure selon les capacités de financement de SPP PCM-CM > Prise en charge du salaire/bourses de stage Pour les formations réglementaires diplômantes de plus de 150 h : Bourse de stage/ou participation sur la rémunération plafonnée à 9,89 €/h selon l'intervention ou non d'un organisme tiers et si versement de la contribution conventionnelle (nb : en l'absence de contribution conventionnelle, on reste à 3,61 €/h) Pour les formations de moins 150 h, selon disponibilités des fonds, prise en charge du salaire forfaitaire Enim (et charges patronales) ou salaire horaire brut chargé des salariés du régime général ou de la MSA (non marins)</p>	<p>> Coûts éligibles : <u>Coûts pédagogiques :</u> - Préventions (gestes et postures, analyse des risques, sécurité au travail, DUP) 15 € HT/h ; Hygiène (HACCP, hygiène alimentaire, qualité des produits) 15 € HT/h ; Conduite (CACES, FIMO, FCOS, Permis C, EC...) 20 € HT/h ; Administration (gestion, comptabilité, commerce, management, organisation) 40 € HT/h ; Informatique (bureautique, internet, logiciel professionnel) 40 € HT/h ; Langues 40 € HT/h ; Techniques (Modules STCW plafond à 2 300 €/stagiaire [CRO-CGO-BAEERS-CFBS-RADAR-SBNP-Médical 1,2 et 3] Stages métier (hydraulique, mécanique, électricité, maintenance, soudure, froid, permis d'exploitation, plongée, certificat d'aptitude à l'hyperbarie) 40 € HT/h ; prise en charge du PSC1 plafonnée à 70 € HT) NOTA : • pour les permis « poids lourd », possibilité de faire 4 actions de formation plafonnées chacune à 1 300 € HT sans dépasser les 20 € de l'heure stagiaire (et plus seulement 2) ; • pour les formations « plongée », possibilité de faire 4 actions de formation plafonnées chacune à 1 300 € HT sans dépasser les 40 € de l'heure stagiaire (et plus seulement 1) Ces modalités ne sont pas cumulatives. Pour chaque entreprise de 11 salariés et plus, pour ce type de formation (« permis poids lourd » ou « plongée »), on reste à 4 actions par an et par entreprise - Prise en charge des formations suivies par des jurys salariés au CQP Responsable d'exploitation en cultures marines (CQP RE CM) dans la limite de 40 € HT/h stagiaire - VAE prise en charge des seuls frais d'accompagnement limitée à 800 € HT sans limite horaire⁽²⁾ - Bilan de compétences prise en charge plafonnée à 75 € HT/h/stagiaire pour 24H max d'accompagnement⁽²⁾</p> <p><u>Coûts salariaux</u> (dans le cadre des formations réglementaires diplômantes et prioritaires de plus de 150 h) - Maintien de la rémunération par l'employeur ou Accès à la prise en charge par un organisme tiers (ASP, France Travail) - Le montant total des aides perçues (incluant notamment l'ASP) par le stagiaire sera de : Capitaine de pêche et Patron de pêche : 1 500 €/mois par lissage sur l'ensemble de la formation (ex ASP 652 € + SPP 848 € = 1 500 €) Chef mécanicien 8000 kw et chef mécanicien 3000 kw : 1 500 €/mois par lissage sur l'ensemble de la formation Lieutenant de pêche/C500, Capacitaire/C200 1 500 €/mois par lissage sur l'ensemble de la formation Mécanicien 750 kw, mécanicien 250 kw 1 500 €/mois par lissage sur l'ensemble de la formation Patron CM, module 240 heures, BPREA, BPAM : 1 500 €/mois par lissage sur l'ensemble de la formation En cas de versement conventionnel, se reporter au taux plafonné de 9,89 €/h selon l'intervention ou non d'un organisme tiers</p> <p><u>Frais annexes</u> (pour les formations réglementaires diplômantes) : Frais de transport : Contribution de 0,30 € HT/kilomètre versée au-delà d'une distance domicile-lieu de formation supérieure ou égale à 20 km. Frais plafonnés à 300 € HT/mois. Frais d'hébergement : Contribution forfaitaire aux frais d'hébergement versée au-delà d'une distance domicile lieu de formation supérieure ou égale à 100 km. Frais plafonnés à 400 € HT/mois Formations courtes (< 150h) modalités complémentaires spécifiques : Prise en charge de l'hébergement plafonnée à 68 € HT/jour (province) et 83 € HT/jour (Paris) Prise en charge des repas (hors hébergement) plafonnée à 15 € HT/repas - S'agissant des CQP RE CM, Prise en charge des frais annexes afférents aux formations suivies par des jurys salariés (y compris lorsqu'il y a des déplacements pour participer à un jury) selon les mêmes barèmes appliqués pour les entreprises du secteur (frais de transport et hébergement, participation sur la rémunération selon la typologie – l'effectif de l'entreprise qui sollicite le remboursement).</p>
<p>- Autres actions prioritaires répondant aux enjeux RH du secteur OCAPIAT : > Offre régionale TPE/PME, transfert des savoir-faire (TSF), Prévention des Risques Professionnels (PRP), Ingénierie AFEST Actions de Formation En Situation de Travail (AFEST Time) - Autres actions externes favorisant le développement des compétences d'avenir et le soutien aux filières</p>	<p>Attribution dans la limite de l'enveloppe annuelle</p>	<p>> Coûts éligibles : [se reporter aux pages n°33-34 « plan de développement des compétences des entreprises de 11 à 49 salariés »] > Financement : [se reporter aux pages n°33-34 « plan de développement des compétences des entreprises de 11 à 49 salariés »]</p>

(*) Action de formation d'une durée minimale d'1/2 journée soit 3h30 suivies en continu au titre du plan de développement des compétences des entreprises de moins de 50 salariés

(2) Lettre de motivation demandée au dossier, supprimée à compter du 01.05.26, date de réception de la demande de prise en charge

(2) Entrée en vigueur à compter du 01.05.26, date de réception de la demande de prise en charge

Plan de développement des compétences au profil des salariés du secteur pêche, cultures marines et coopération maritime



Actions éligibles	Conditions	Modalités
<p>Toutes actions formalisées par une convention de formation par un organisme déclaré et référencé, selon un ordre de priorité de prise en charge :</p> <p>FORMATIONS REGLEMENTAIRES Formation diplômantes pour accéder à certaines fonctions (maritimes ou terrestres) Titres et diplômes maritimes ou conchylicoles obligatoires Formations qualifiantes imposées : Permis pour conducteurs routiers (permis C et EC, FIMO/FCOS) pour les entreprises qui transportent leur marchandise Formation liée à la sécurité du travail en mer ou terrestre (sécurité, secourisme, prévention des accidents de travail, qualité des produits) Certificats d'aptitude au travail en milieu hyperbare, délivrés par un centre agréé par les affaires maritimes (lettre de motivation à fournir)⁽²⁾</p> <p>STAGES DE PERFECTIONNEMENT Electricité, mécanique, soudure, conditionnement et qualité des produits (strictement liés aux secteurs professionnels concernés) Comptabilité, gestion des stocks, initiation ou perfectionnement linguistique, informatique, commercialisation de la production</p> <p>Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) Bilan de compétences Fonction tutorale (pour les entreprises de 50 salariés et plus) Formation tuteur et maître d'apprentissage (pour toutes les entreprises) PCRH</p>	<p><u>CONTRIBUTION CONVENTIONNELLE ENTREPRISES DE 50 SALARIES ET PLUS</u></p> <p>Demande de prise en charge à transmettre 1 mois avant le début du stage (2 mois si l'action a lieu hors du territoire français)</p> <p>> Coûts pédagogiques : Imputation sur la conventionnelle (pour la pêche et les cultures marines en 50 salariés et plus) prise en charge dans la limite de l'enveloppe ou versement volontaire d'après les mêmes critères que les entreprises de 11 à 49 salariés</p> <p>> Prise en charge du salaire/bourses de stage uniquement sur le conventionnel (Pêches et Cultures Marines) ou versement volontaire Pour les formations de moins 150 h, selon disponibilités des fonds, prise en charge du salaire forfaitaire Enim (et charges patronales) ou salaire horaire brut chargé des salariés du régime général ou de la MSA (non marins)</p> <p>Sur le PCRH : mobilisation des fonds conventionnels cultures marines en contrepartie de la part Etat pour les entreprises de 11 salariés et plus</p> <p style="background-color: #0056b3; color: white; padding: 5px; text-align: center;">S'agissant des CQP RE CM, se référer aux modalités de prise en charge des entreprises de 11 salariés et plus.</p>	<p>> Coûts éligibles : <u>Coût pédagogique</u> > Préventions (gestes et postures, analyse des risques, sécurité au travail, DUP) 15 € HT/h ; Hygiène (HACCP, hygiène alimentaire, qualité des produits) 15 € HT/h ; Conduite (CACES, FIMO, FCOS, Permis C, EC...) 20 € HT/h ; Administration (gestion, comptabilité, commerce, management, organisation) 40 € HT/h ; Informatique (bureautique, internet, logiciel professionnel) 40 € HT/h ; Langues 40 € HT/h ; Techniques (Modules STCW [CRO-CGO-BAEERS-CFBS-RADAR-SBNP-Médical 1,2 et 3] Stages métier (hydraulique, mécanique, électricité, maintenance, soudure, froid, permis d'exploitation, plongée, certificat d'aptitude à l'hyperbarie) 40 € HT/h ; prise en charge du PSC1 plafonnée à 70 € HT)</p> <p>NOTA :</p> <ul style="list-style-type: none"> pour les permis « poids lourd », possibilité de faire 4 actions de formation plafonnées chacune à 1300 € HT sans dépasser les 20 € de l'heure stagiaire (et plus seulement 2) ; pour les formations « plongée », possibilité de faire 4 actions de formation plafonnées chacune à 1300 € HT sans dépasser les 40 € de l'heure stagiaire (et plus seulement 1) <p>Ces modalités ne sont pas cumulatives. Pour chaque entreprise de 11 salariés et plus, pour ce type de formation (« permis poids lourd » ou « plongée »), on reste à 4 actions par an et par entreprise. - VAE prise en charge des seuls frais d'accompagnement limitée à 800 € HT sans limite horaire⁽¹⁾ - Bilan de compétences prise en charge plafonnée à 75 € HT/h/stagiaire pour 24H max d'accompagnement⁽¹⁾</p> <p>> Formation tuteur et maître d'apprentissage : 15 €/h/stagiaire pour 40 H maxi > Fonction tutorale (aide conditionnée à la formation préalable de tuteur et/ou maître d'apprentissage) : - 230 €/mois dans la limite de 5 mois dans le cadre d'un contrat professionnalisation - 230 €/mois dans la limite de 9 mois dans le cadre d'un contrat d'apprentissage</p> <p><u>Coûts salariaux</u> (dans le cadre des formations réglementaires diplômantes et prioritaires de plus de 150 h) Maintien de la rémunération par l'employeur ou Accès à la prise en charge par un organisme tiers (ASP, France Travail) Le montant total des aides perçues (incluant notamment l'ASP) par le stagiaire sera de : Capitaine de pêche et Patron de pêche : 1 500 €/mois par lissage sur l'ensemble de la formation (ex ASP 652 € + SPP 848 € = 1 500 €) Chef mécanicien 8000 kw et chef mécanicien 3000 kw : 1 500 €/mois par lissage sur l'ensemble de la formation Lieutenant de pêche/C500, Capacitaire/C200 : 1 500 €/mois par lissage sur l'ensemble de la formation Mécanicien 750 kw, mécanicien 250 kw : 1 500 €/mois par lissage sur l'ensemble de la formation Patron CM, module 240 heures, BPREA, BPAM : 1 500 €/mois par lissage sur l'ensemble de la formation En cas de versement conventionnel, se reporter au taux plafonné de 9,89 €/h selon l'intervention ou non d'un organisme tiers</p> <p><u>Frais annexes</u> (pour les formations réglementaires diplômantes) : Frais de transport : Contribution de 0,30 € HT/kilomètre versée au-delà d'une distance domicile-lieu de formation supérieure ou égale à 20 km. Frais plafonnés à 300 € HT/mois. Frais d'hébergement : Contribution forfaitaire aux frais d'hébergement versée au-delà d'une distance domicile lieu de formation supérieure ou égale à 100 km. Frais plafonnés à 400 € HT/mois Formations courtes (<150h) modalités complémentaires spécifiques : Prise en charge de l'hébergement plafonnée à 68 € HT/jour (province) et 83 € HT/jour (Paris) Prise en charge des repas (hors hébergement) plafonnée à 15 € HT/repas</p>

⁽¹⁾ Entrée en vigueur à compter du 01.05.26, date de réception de la demande de prise en charge

⁽²⁾ Lettre de motivation demandée au dossier, supprimée à compter du 01.05.26, date de réception de la demande de prise en charge

Plan de développement des compétences des non-salariés des entreprises de moins de 11 salariés



Pêche professionnelle maritime - IDCC n° 5619 / Conchyliculture - IDCC n° 7019 / Coopération maritime – IDCC n° 2494

Actions éligibles	Conditions	Modalités
<p>Toutes actions formalisées par une convention de formation par un organisme déclaré et référencé, selon un ordre de priorité de prise en charge :</p> <p>FORMATIONS REGLEMENTAIRES Formation diplômantes pour accéder à certaines fonctions (maritimes ou terrestres) Titres et diplômes maritimes ou conchylicoles obligatoires Formations qualifiantes imposées : Permis pour conducteurs routiers (permis C et EC, FIMO/FCOS) pour les entreprises qui transportent leur marchandise Formation liée à la sécurité du travail en mer ou terrestre (sécurité, secourisme, prévention des accidents de travail, qualité des produits) Certificats d'aptitude au travail en milieu hyperbare, délivrés par un centre agréé par les affaires maritimes (lettre de motivation à fournir) ⁽²⁾</p> <p>STAGES DE PERFECTIONNEMENT Comptabilité, gestion des stocks, initiation ou perfectionnement linguistique, informatique, commercialisation de la production Stage de reconversion (sur lettre de motivation) Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)</p> <p>Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) Bilan de compétences</p>	<p>> Relever des catégories suivantes : -Travailleurs indépendants et chefs d'entreprises de pêche maritime de moins de 11 salariés -Travailleurs indépendants et employeurs de cultures marines de moins de 11 salariés Le cas échéant leurs conjoints, collaborateurs ou associés</p> <p>> Justifier du paiement de la contribution annuelle au titre de la formation professionnelle : (reçu délivré par l'organisme collecteur URSSAF de Poitou Charente ou MSA) Ou faire état d'un projet d'installation (création ou reprise d'entreprise)</p> <p>Plafond annuel frais pédagogiques (prise en charge dans la limite de l'enveloppe) : 2 300 € HT par an et par dossier (pour tout type de formation)</p>	<p>Demande de prise en charge à transmettre 1 mois avant le début du stage</p> <p>> Coûts éligibles : <u>Coûts pédagogiques :</u> - Préventions (gestes et postures, analyse des risques, sécurité au travail, DUP) - Hygiène (HACCP, hygiène alimentaire, qualité des produits) - Conduite (CACES, FIMO, FCOS, Permis C, EC - 1 par an maximum) - Administration (gestion, comptabilité, commerce, management, organisation) - Informatique (bureautique, internet, logiciel professionnel) - Langues - Techniques (Modules STCW [CRO-CGO-BAEERS-CFBS-RADAR-SBNP-Médical 1,2 et 3]) - Stages métier (hydraulique, mécanique, électricité, maintenance, soudure, froid, permis d'exploitation, plongée), Certificat d'aptitude à l'hyperbarie - Prise en charge des formations suivies par des jurys non-salariés au CQP Responsable d'exploitation en cultures marines (CQP RE CM)</p> <p><u>Frais annexes (pour les formations réglementaires diplômantes de plus de 150h) :</u> Frais de transport : Contribution de 0,30 € HT/kilomètre versée au-delà d'une distance domicile-lieu de formation supérieure ou égale à 20 km. Frais plafonnés à 120 € HT/mois. Frais d'hébergement : Contribution forfaitaire aux frais d'hébergement versée au-delà d'une distance domicile lieu de formation supérieure ou égale à 100 km. Frais plafonnés à 100 € HT/mois - S'agissement du CQP RE CM Prise en charge des frais annexes afférents aux formations suivies par des jurys non-salariés (y compris lorsqu'il y a des déplacements pour participer à un jury) selon les mêmes barèmes appliqués pour les entreprises du secteur (frais de transport et hébergement).</p>

⁽²⁾ Lettre de motivation demandée au dossier, supprimée à compter du 01.05.26, date de réception de la demande de prise en charge

Contribution spécifique multi-branches



Industries alimentaires

Branches : IDCC n° 112 - 1396 - 1513 - 1534 - 1586 - 1747 - 1930 - 1938 - 1987 - 2728 - 3109 - 3255

Coopération agricole

Branches : IDCC n° 7001 - 7002 - 7003 - 7004 - 7005 - 7006 - 7007 - 7020 - 7023 - 7027 - 7503 - 8435

Commerce agricole

Négoce et industries des produits du sol et des produits connexes - IDCC n° 1077

Contribution spécifique multi-branches - Industries alimentaires, coopération agricole, commerce agricole (dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée par le Conseil d'administration d'OCAPIAT)

Actions éligibles	Conditions	Modalités
<p>> Actions collectives</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ingénierie de certification collective ou individuelle des branches professionnelles - Mise en place de formations certifiantes par modules pour les rendre accessibles aux entreprises et aux salariés et faciliter l'accès au Compte Personnel de Formation (CPF) - Démarches de certification des actions de formation transversales - Accompagnement des branches pour les développement de projets certifiants dont les CQP - Inscription des CQP au RNCP - Cofinancement d'actions collectives dès lors que leur financement par des fonds publics est conditionné par une part de financement sur des fonds privés. Il peut notamment s'agir d'actions conduites dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences (PIC), de la charte emploi pour l'accompagnement de la filière alimentaire, du fond national pour l'emploi... 	<p>Aucune</p>	<p>> Financement : 100 % ⁽¹⁾ des frais réels justifiés</p>

⁽¹⁾ dans la limite des fonds disponibles

Contribution spécifique multi-branches - Industries alimentaires, coopération agricole, commerce agricole

(dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée par le Conseil d'administration d'OCAPIAT)

Actions éligibles	Conditions	Modalités
<p>A noter : nouvelles dispositions prévues par l'accord multi-branches du 19.09.25</p> <p>> Actions individuelles d'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prise en charge des coûts pédagogiques des actions de formation des certifications des branches du secteur alimentaire inscrites ou en cours d'enregistrement ou de renouvellement au répertoire spécifique (RS) ou au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ** 	<ul style="list-style-type: none"> - Aucune 	<p>> Coûts pédagogiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans la limite de 2 000 euros ⁽¹⁾
<ul style="list-style-type: none"> - Prise en charge de l'exercice de la fonction tutorale ou celle de maître d'apprentissage dans le cadre d'une formation en alternance visant les niveaux de qualification de 3 à 5 du cadre national des certifications professionnelles 	<ul style="list-style-type: none"> - Entreprises de 50 salariés et plus (hors entreprises ayant signé des conventions de partenariat volontaires annuelles avec OCAPIAT) - Demande d'aide à la fonction tutorale ou de maître d'apprentissage à déposer au plus tard 1 mois après la date de l'accord de prise en charge du contrat d'apprentissage ou de professionnalisation. 	<p>> Financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 230 euros ⁽¹⁾ par mois sur une durée de 6 mois
<ul style="list-style-type: none"> - Prise en charge de la mission tutorale pour un CQP effectué hors contrat d'alternance ** 	<ul style="list-style-type: none"> - Aucune 	<p>> Financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 230 euros ⁽¹⁾ par mois sur une durée de 3 mois
<ul style="list-style-type: none"> - Prise en charge des actions de formation sur la base du catalogue de l'offre de formation régionale TPE/PME proposée par OCAPIAT 	<ul style="list-style-type: none"> - Entreprises de 50 salariés et plus - Dans la limite de 20 salariés par an et par entreprise 	<p>> Financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 100 % des coûts pédagogiques ⁽¹⁾ arrêtés par le Conseil d'administration d'OCAPIAT - Stages inter entreprises, entrée et sortie permanente et e-learning pour l'offre régionale TPE/PME (stage intra entreprise sur demande, à titre exceptionnel)

** Entrée en vigueur à compter du 01.01.26, date de réception de la demande de prise en charge

⁽¹⁾ dans la limite des fonds disponibles

Contribution spécifique multi-branches - Industries alimentaires, coopération agricole, commerce agricole

(dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée par le Conseil d'administration d'OCAPIAT)

Actions éligibles	Conditions	Modalités
<p>> Actions individuelles d'entreprises</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement des tuteurs - Adaptation et appropriation des grilles tuteur Ou : Etudes d'opportunité et de faisabilité de projets certifiants Ou : Accompagnement des entreprises pour le développement de projets certifiants dont les Certificats de Qualification Professionnelle (CQP) - Frais de positionnement - Frais d'évaluation dont EV'ALIM (CQP) et CLEA - Frais de jury 	<p>> Toutes tailles d'entreprises</p>	<ul style="list-style-type: none"> > Frais de certification CléA : voir page suivante > Frais de certification CQP avec EV'ALIM : voir page suivante > Frais autres certifications hors CQP ou blocs de CQP avec EV'Alim et hors CléA 100 % des frais réels justifiés
<p>> Abondement conventionnel de l'action de formation accomplie via le compte personnel de formation du salarié :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Certifications figurant dans la liste annexée de l'accord multi-branches du 19.09.25 	<p>> Toutes tailles d'entreprises</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le bénéficiaire devra engager au moins 1 € au titre des droits acquis sur son compte 	<p>> Coûts pédagogiques :</p> <p>100 % de la prise en charge dans la limite de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 800 euros pour un certificat de qualification professionnelle - 1 600 euros pour un titre ou un diplôme - 1 350 euros pour les certifications CléA et CléA numérique

Contribution spécifique multi-branches – Industries alimentaires, coopération agricole, commerce agricole

(dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée par le Conseil d'administration d'OCAPIAT)

CLEA = ingénierie par entreprise et évaluation du candidat [à compter du 01.01.26]

CléA	Type de coûts	Coûts pris en charge HT <i>(tous frais compris)</i>
Ingénierie par entreprise	<ul style="list-style-type: none">- Etude d'ingénierie préalable- Entretien préliminaire	<ul style="list-style-type: none">- 1 200 €/jour dans la limite de 3 jours par entreprise- 320 €/ h/candidat
Evaluation par candidat	<ul style="list-style-type: none">- Evaluation initiale (positionnement)- Evaluation intermédiaire ou finale	<ul style="list-style-type: none">- 1 200 €/évaluation initiale/candidat- 600 €/évaluation intermédiaire ou finale/candidat

Contribution spécifique multi-branches – Industries alimentaires, coopération agricole, commerce agricole

(dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée par le Conseil d'administration d'OCAPIAT)



EVALIM = ingénierie et évaluation CQP visant l'obtention d'un CQP

Activités		Coût par stagiaire HT (€) <i>(tous frais compris)</i>	Coûts par entreprise HT (€) <i>(tous frais compris)</i>
1	Ingénierie, Etude d'opportunité et faisabilité, Accompagnement des tuteurs, Accompagnement des projets d'entreprises		6 000 (par session de certification)
2	Gestion/organisation/restitution du positionnement du candidat	460	
3	Test informatique « Positionnement »	300	
	TOTAL POSITIONNEMENT	760	
4	Gestion/organisation/restitution de l'évaluation du candidat par les professionnels évaluateurs	300	
5	Test informatique « Evaluation »	200	
	TOTAL EVALUATION CQP	500	
6	Gestion/organisation du jury d'évaluation des candidats	200	
	TOTAL PREPARATION JURY CQP	200	
	TOTAL VALIDATION CERTIFICATION (coût plafonné/candidat – tous frais compris)	1 460	

Contribution spécifique multi-branches – Industries alimentaires, coopération agricole, commerce agricole

(dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée par le Conseil d'administration d'OCAPIAT)



EVALIM = ingénierie et évaluation CQP visant l'acquisition de blocs de compétences et le CQP par la voie VAE

VOIE BLOCS DE COMPETENCES			
Activités		Test AVEC plateforme Ev'Alim <i>(coût par stagiaire HT € - tous frais compris)</i>	Test SANS plateforme Ev'Alim <i>(coût par stagiaire HT € - tous frais compris)</i>
1	Ingénierie, Etude d'Opportunité et faisabilité, Accompagnement des tuteurs, Accompagnement des projets d'entreprises	1 000	1 000
	TOTAL <i>(coût plafonné/bloc tous frais compris)</i>	1 000	1 000
2	Gestion/organisation de l'évaluation du candidat par les professionnels évaluateurs	200	30
3	Test informatique « Evaluation »	300	150
	TOTAL EVALUATION BLOC <i>(coût plafonné/bloc/candidat - tous frais compris)</i>	500	180
4	Gestion/organisation du jury d'évaluation des candidats	200	475
	TOTAL VALIDATION CERTIFICATION <i>(coût plafonné/candidat - tous frais compris)</i>	200	475

VOIE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE)		Coût par stagiaire HT (€) <i>(tous frais compris)</i>
Activités		
1	Phase de recevabilité et d'orientation	800
2	Gestion/organisation du jury d'évaluation du candidat	200
	TOTAL PREPARATION JURY CQP <i>(coût plafonné/candidat - tous frais compris)</i>	1 000

Contributions spécifiques de branches – Coopération agricole

(dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée par le Conseil d'administration d'OCAPIAT)



5 branches - IDCC n° 7002 - Avenant n°115 du 9 novembre 2010

Actions éligibles	Conditions	Modalités
<p>> Actions prioritaires pour toutes entreprises : Changement de métier, reconversion branche Renforcement compétences et employabilité Formation formateurs et tuteurs Accompagnement évolution et mutations</p> <p>> Cas particulier des actions liées à la sécurité et aux obligations réglementaires <u>Formations non éligibles pour les entreprises de 11 salariés et plus :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - FIMO - FCOS - ADR (transport matières dangereuses – formation initiale et recyclable) - CACES, toutes les catégories - SST et recyclages STT - Formation élingage sur potence - Habilitation électrique <p><u>Toutes les formations réglementaires liées à :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - la méthode HACCP - la sécurité des installations classées - la sécurité du personnel <p>Ces actions restent donc éligibles pour les salariés de 45 ans et plus des entreprises de moins de 11 salariés. Toutefois ces actions réglementaires restent éligibles pour les salariés de 45 ans et plus des entreprises de plus de 50 salariés dans le cadre d'une reconversion.</p>	<p>> Décision - Attribution par délégation aux services</p> <p>> Publics - Salarié en CDD ou CDI de 45 ans et plus (au jour du départ en formation)</p> <p>> Plafonnement annuel</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entreprise de moins de 11 salariés : Sans plafonnement - Entreprise de 11 à 49 salariés : Plafonnement par entreprise à hauteur de 250 % de la contribution - Entreprise de 50 à 299 salariés : Plafonnement par entreprise à hauteur de 200 % de la contribution - Entreprise de 300 salariés et plus : Plafonnement par entreprise à hauteur de 125 % de la contribution 	<p>> Coûts éligibles - Coût pédagogiques</p> <p>> Financement coût pédagogiques - 100 % des coûts pédagogiques plafonnés à 60 € HT/h/stagiaire</p>

Contributions spécifiques de branches – Coopération agricole

(dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée par le Conseil d'administration d'OCAPIAT)



Sélection et reproduction animale - IDCC n° 7021 - Accord collectif national du 19 novembre 2002 relatif au financement et au développement de la formation professionnelle (modifié par avenant n°1 du 27 novembre 2007)

Actions prioritaires éligibles au financement		Mode d'examen	Plafond horaire par stagiaire HT	Taux de prise en charge de l'action	Co-financement obligatoire
Financement des actions de formation TECHNICIEN D'INSEMINATION DEBUTANT					
Technicien d'insémination débutant CAFTI Bovins, 150 H maxi Technicien d'insémination débutant CAFTI Ovins, Caprins 70H maxi	Formation organisme externe (dont évaluation) (Formation en entreprise non finançable pour le CAFTI) Modules complémentaires Inséminateur 1er degré (facultatif) Volet 1 - Communication et actions commerciales Volet 2 - Constat de gestation Volet 3 - Conseil Génétique (accouplement : initiation, perfectionnement) Volet 4 - Conduite de troupeaux et fécondité	Délégation aux services	25 €	100 %	Contrat de prof
Modules complémentaires CAFTI bovins	Ces modules complémentaires sont réalisés dans les 12 mois après le CPRO	Délégation aux services	25 €	100 %	
Technicien d'insémination débutant CAFTI Bovins, 150 H maxi Technicien d'insémination débutant CAFTI Ovins, Caprins 70 H maxi	Formation organisme externe (dont évaluation) (Formation en entreprise non finançable)	Délégation aux services	25 €	100 %	

Contributions spécifiques de branches – Coopération agricole

(dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée par le Conseil d'administration d'OCAPIAT)



Sélection et reproduction animale - IDCC n° 7021 - Accord collectif national du 19 novembre 2002 relatif au financement et au développement de la formation professionnelle (modifié par avenant n°1 du 27 novembre 2007)

Actions prioritaires éligibles au financement		Mode d'examen	Plafond horaire par stagiaire HT	Taux de prise en charge de l'action	Co-financement obligatoire
Financement des actions de formation LABORANTIN (1 journée minimum)					
Thème d'actions éligibles ...	Métriologie Technologie de la semence / Traçabilité de la semence / Répartition de la semence Démarche qualité / Normes sanitaires	Attribution de fonds de commission	25 €	100 %	
Financement des actions de formation TAURELLIER (1 journée minimum)					
Thème d'actions éligibles ...	Zootéchnique Pratiques sanitaires Optimisation de la production de semence Démarche qualité / Normes sanitaires Parage de pieds de Taureaux	Attribution de fonds de commission	25 €	100 %	
Autres financement d'actions					
Management d'équipe (2 à 5 jours)		Attribution de fonds de commission	30 €	100 %	
Conseil en reproduction (initiation 2 à 3 jours - perfectionnement 1 à 3 jours)		Attribution de fonds de commission	25 €	100 %	
Nouvelles priorités					
CQP Technicien conseil en gestion de la reproduction animale	Financement de la formation de ce CQP en fonction du positionnement	Attribution de fonds de commission	30 €	Montant attribué sur décision des membres de la commissions	
CQP Responsable de conseillers techniques en élevage	Financement de la formation de ce CQP en fonction du positionnement	Attribution de fonds de commission	30 €		

Contributions spécifiques de branches – Coopération agricole

(dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée par le Conseil d'administration d'OCAPIAT)



Bétail et viande - IDCC n°7001 - Accord du 21 février 2018 portant reconduction de la contribution financière spécifique (fonds accessible à toutes entreprises y compris les moins de 11 salariés)

1/ Actions prioritaires éligibles	Mode d'examen	Plafond HT par stagiaire par action Entreprise de moins de 300 salariés	Plafond HT par stagiaire par action Entreprise de 300 salariés et plus	Taux de prise en charge des CP et CP divers de l'action	Taux de prise en charge du salaire	
1ère catégorie : Actions prioritaires de branche						
Actions de formation individuelles et collectives liées à la mise en place d'un projet de prévention des risques professionnels intégrant notamment la réduction des TMS (troubles musculosquelettiques)	DAS	5 000 € HT dans la limite de 300 €/jour/stagiaire	5 000 € HT dans la limite de 200 €/jour/stagiaire	100 %	NON	
Formation « carbone »						
Formation « Français Langue Etrangère »						
Formation « management des équipes » pour les animateurs d'équipe (adaptation, perfectionnement ou développement des compétences)			5 000 € HT dans la limite de 200 €/jour/stagiaire plafonné à 15 stagiaires par an et par entité juridique (au niveau de l'établissement)			
2° catégorie : Actions spécifique de branche						
Formation des techniciens de groupement de producteurs	DAS	5 000 € HT dans la limite de 300 €/jour/stagiaire	5 000 € HT dans la limite de 200 €/jour/stagiaire	100 %		
Formations liées à la biosécurité						
Formations liées au bien-être animal y compris les formations réglementaires						
3° catégorie : Actions prioritaires de branche						
Formation individuelles ou collectives dans le cadre de restructurations économiques et/ou organisationnelles permettant le maintien dans l'emploi et/ou la création d'emploi	AFC	6 000 € HT dans la limite de 500 €/jour/stagiaire		100 %		

Contributions spécifiques de branches – Coopération agricole

(dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée par le Conseil d'administration d'OCAPIAT)



Bétail et viande - IDCC n° 7001 - Accord du 21 février 2018 portant reconduction de la contribution financière spécifique (fonds accessible à toutes entreprises y compris les moins de 11 salariés)

2/ Modalité de financement jusqu'à 100 % du coût global de l'action présentée

Conditions d'éligibilité et de prise en charge :
L'entreprise doit être à jour de ses contributions légales et conventionnelles (sauf celle non assujettie).

Modalité de prise en charge

Gestion déléguée aux services (DAS) :

> Prise en charge des Coûts pédagogiques et C.P. divers à 100 %

Dans la limite de 5 000 € HT par stagiaire et par action

- Entreprise de moins de 300 salariés dans la limite de 300 euros par jour/par stagiaire
- Entreprise de 300 salariés et plus dans la limite de 200 euros par jour/par stagiaire (plafonné à 15 stagiaires par an et par entité juridique (au niveau de l'établissement) pour la formation management des équipes)

Attribution de Fonds de commission (AFC) :

> Prise en charge des Coûts pédagogiques et C.P. divers à 100 %

Dans la limite de 6 000 € HT par stagiaire et par action

- Pour toutes les entreprises, dans la limite de 500 euros par jour/par stagiaire

Si le coût demandé est supérieur à 5 000 € HT/ stagiaire/action, l'attribution du financement sera soumis à la commission pour validation

DAS
(Délégation aux services OCAPIAT)
ou AFC
(Attribution de fonds en commission)

Contributions spécifiques de branches – Industries alimentaires

(dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée par le Conseil d'administration d'OCAPIAT)



Industrie et commerces en gros des viandes - IDCC n°1534 - Accord du 2 décembre 2020 relatif aux parcours professionnels individualisés avenant n°2 du 13 décembre 2023

Modalités de financement	
Eligibilité de l'entreprise	Les entreprises appliquant la convention collective (IDCC n°1534) et versant le 0,02 % spécifique ICGV sont éligibles au fonds conventionnel
Préalable d'éligibilité	Engagement de l'entreprise dans une démarche de parcours professionnels individualisés, intégrant ou non une obligation d'évolution du salarié à son terme
Formations éligibles au fonds conventionnel	En lien avec les familles de métiers prioritaires : > Toute formation s'inscrivant dans un parcours individualisé débouchant sur une certification (titre, diplôme, CQP) permettant une évolution dans la classification ; > Toute formation s'inscrivant dans un parcours individualisé débouchant sur une formation non certifiante permettant une évolution dans la classification ; > Toute formation certifiante (titre, diplôme, CQP) ou certification active du répertoire spécifique ne débouchant pas sur une évolution dans la classification
Famille de métiers prioritaires	> Les métiers de la production ; > Les métiers de la maintenance ; > Les métiers de la qualité, sécurité et prévention ; > Les métiers du commerce et de la logistique ; > les métiers définis annuellement par la CPNEF ICGV.
Mobilisation du fonds conventionnel	Ces parcours de formation seront co-financés par le fonds conventionnel dans la limite des coûts pédagogiques (dont coûts pédagogiques divers) appliqués par le dispensateur de formation : - 30 €/h pour les formations débouchant sur une certification (titre, diplôme, CQP) et permettant une évolution dans la classification ; - 20 €/h pour les formations non certifiantes permettant une évolution dans la classification ; - 10 €/h pour les formations certifiantes (titre, diplôme, CQP) ou certification active du répertoire spécifique ne débouchant pas sur une évolution dans la classification.
Process de gestion	1) Présentation du projet de parcours professionnels individualisés à la commission financière 2) Validation préalable du projet par la commission 3) Présentation à la commission du bilan et des justificatifs associés à l'issue du projet de parcours professionnels individualisés 4) Si le bilan convient à la commission financière, le co-financement sera validé selon la nature de l'action du parcours de formation (30 €/h ; 20€/h ou 10 €/h)

Contributions spécifiques de branches – Commerce agricole

(dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée par le Conseil d'administration d'OCAPIAT)



Négoce et industries des produits du sol et des produits connexes - IDCC n° 1077

Actions prioritaires éligibles A/ Actions de formation prioritaires définies en CPNE	Mode d'examen	Modalités de financement	Plafonnement horaire HT	Plafonnement entreprise
<p><u>Les Certif' Phyto et leur renouvellement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Certificat individuel professionnel : Conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques - Certificat individuel professionnel : Mise en vente, vente des produits phytopharmaceutiques - Certificat individuel professionnel : Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques - Certificat individuel « Utilisateur à titre professionnel et distribution de certains types de produits biocides destinés exclusivement aux professionnels » <p><u>Actions Cœur de métier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle et amélioration de la qualité des produits, techniques de conservation - Gestion des contrats clients et fournisseurs, des marchés et des risques - Hygiène et sécurité des aliments, démarche qualité - Parcours de conducteur de silo - Parcours de conseiller agronomique préconisateur <p><u>Actions Sécurité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - FIMO FCO - ADR (formation transport matières dangereuses) formation initiale et recyclage - CACES - PERMIS C - Sécurité : Sécurité des installations classées, sécurité du personnel (exemple: formation extincteurs...), SST et recyclages STT <p><u>Actions Environnement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Actions liées au développement des cultures biologiques et agroécologiques - Techniques liées au conseil et aux bonnes pratiques agricoles, à l'agriculture raisonnée <p><u>Actions RSE</u></p> <p>Actions concernant les managers et les commerciaux</p>	<p>DAS (Gestion déléguée aux services)</p>	<p>Prise en charge des coûts pédagogiques dont frais du formateur et des frais divers jusqu'à 100 % de la demande dans la limite du coût horaire stagiaire</p>	<p>18 €/h stagiaire</p>	<p>Dans la limite de l'enveloppe disponible</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entreprise de moins de 11 salariés : Sans plafonnement - Entreprise de 11 à 49 salariés : Plafonnement par entreprise à hauteur de 150 % de la contribution conventionnelle - Entreprise de plus de 50 salariés : Plafonnement par entreprise à hauteur de 150 % de la contribution conventionnelle

Contributions spécifiques de branches – Commerce agricole

(dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée par le Conseil d'administration d'OCAPIAT)



Négoce et industries des produits du sol et des produits connexes - IDCC n° 1077

Actions prioritaires éligibles A/ Actions de formation prioritaires définies en CPNE	Mode d'examen	Modalités de financement	Plafonnement horaire HT	Plafonnement entreprise
<p><u>Recouvrement de créances</u> (à titre d'exemples) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Connaître les différents aspects du recouvrement de créances - Apporter aux participants des techniques pour recouvrer les créances - Prévenir les situations de mauvais payeurs - Adapter son argumentation en fonction de la typologie du débiteur - Choisir et utiliser les techniques de recouvrement amiable et judiciaire <p><u>Digitalisation des métiers</u> (à titre d'exemples) :</p> <p>Former des salariés à la maîtrise des outils de digitalisation tels ERP, CRM, EDI, Prise de commande en ligne, informatique embarquée, suivi de parcelles / cultures, outils de recouvrement, ...</p> <p><u>Management de proximité / management intermédiaire</u> (à titre d'exemples) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer / acquérir un savoir-faire et un savoir-être transposable - Communiquer efficacement, Leadership, Tenue d'entretien - Management à distance, Planification des tâches, Gestion des conflits Fixation d'objectif en lien avec la stratégie et accompagnement du changement <p><u>Gestes et postures</u> (à titre d'exemples) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prévenir les accidents et les maladies professionnelles / favoriser le bien-être au travail - Mettre en pratique des techniques de manutention correctes pour préserver sa santé - Exécuter des opérations de manutention permettant d'assurer sa sécurité et celle des autres personnes - Anticiper et réduire les accidents ou lésions dus aux manutentions manuelles - Déterminer la meilleure façon d'effectuer une manutention manuelle sans prendre de risques - Mettre en pratique les gestes et postures appropriées à la manutention des charges 	<p>DAS (Gestion déléguée aux services)</p>	<p>Prise en charge des coûts pédagogiques dont frais du formateur et des frais divers jusqu'à 100 % de la demande dans la limite du coût horaire stagiaire</p>	<p>18 €/h stagiaire</p>	<p>Dans la limite de l'enveloppe disponible</p> <p>Entreprise de moins de 11 salariés : Sans plafonnement</p> <p>Entreprise de 11 à 49 salariés : Plafonnement par entreprise à hauteur de 150 % de la contribution conventionnelle</p> <p>Entreprise de plus de 50 salariés : Plafonnement par entreprise à hauteur de 150 % de la contribution conventionnelle</p>

Contributions spécifiques de branches – Commerce agricole

(dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée par le Conseil d'administration d'OCAPIAT)



Négoce et industries des produits du sol et des produits connexes - IDCC n° 1077

Actions prioritaires éligibles B/Projet de branche	Mode d'examen	Modalité de financement	Plafonnement HT	Plafonnement entreprise
<p><u>Développer des ressources pour appréhender les relations clientèles délicates *</u></p> <p>> Contenu, thématiques abordées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le monde agricole, ses évolutions et les enjeux y afférents • L'exploitant agricole en tant que chef d'entreprise, ses contraintes économiques et leurs possibles conséquences juridiques, et les leviers à disposition en situation difficile • Les enjeux et objectifs dans la relation entre le salarié et l'agriculteur • La construction de solutions efficaces : raisonnement et biais cognitifs dans la relation avec l'agriculteur • Le rôle de chacun en situation de conjoncture favorable pour l'agriculteur et lorsque celui-ci fait face à des difficultés économiques et juridiques, ses missions, les compétences à déployer et les contraintes et spécificités du métier • Volet recouvrement de créances <p>> Public visé : toute personne en contact avec la clientèle (au minimum deux stagiaires par entreprise)</p> <p>> Exclusion des formations organisées en interne</p>	<p>DAS (Gestion déléguée aux services)</p>	<p>Formation d'une durée de 2 jours (14 heures) consécutifs ou non</p> <p>Minimum de deux stagiaires par entreprise</p>	<p>Plafond de 2 500 € /jour du coût pédagogique, avec une prise en charge à hauteur de 50 % soit 1 250 € /jour</p>	<p>Dans la limite de l'enveloppe disponible de 50 000 € HT</p> <p>Sans plafonnement par entreprise</p>

* A compter du 01.06.26 (date de réception de la demande de prise en charge)

Contributions spécifiques de branches – Interbranche des entreprises et exploitations agricoles et des acteurs du territoire



(dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée par le Conseil d'administration d'OCAPIAT)

Entreprises du paysage - IDCC n°7018 - Accord du 20 septembre 2023 relatif à la formation professionnelle et à l'apprentissage

Actions prioritaires éligibles	Mode d'examen	Modalités de financement	Plafonnement horaire HT
<p><u>I- Action de formation visant une certification dispensée par un organisme habilité par la branche :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - « Intégrer les techniques écologiques dans les travaux d'aménagement et d'entretien paysager » - « Animer une équipe de chantier paysager » - « Gérer la relation dans le paysage » 	<p>DAS (Gestion déléguée aux services)</p>	<p>Limitation des salariés selon l'effectif moyen annuel (année N-1) déclaré de l'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> > maximum de 5 salariés pour les entreprises de moins de 50 salariés > maximum de 10 % de l'effectif pour les entreprises de 50 salariés et plus 	<p>> Prise en charge à 100 % des coûts pédagogiques dans la limite de 25 €/h</p>
<p><u>II- Formation à la sécurité pour les entreprises de 50 salariés et plus :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Permis BE (avec ou sans code) - CACES (toutes les catégories) 		<ul style="list-style-type: none"> > Prise en charge dans la limite de 700 € par stagiaire par action de formation > Limitation à un permis BE ou un CACES par an/stagiaire 	<p>> Non</p>

Contributions spécifiques de branches – Interbranche des entreprises et exploitations agricoles et des acteurs du territoire



(dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée par le Conseil d'administration d'OCAPIAT)

Chambres d'agriculture		
Actions éligibles	Modalités de financement HT	Modalités d'examen
Pass intégration	<p>Tronc commun : durée de 5 jours, plafonné à 50 €/h stagiaire soit 1 750 € pour 3 modules :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « Intégrer le réseau » à 350 € pour 1 jour par stagiaire - « Déployer votre force de conviction au service du réseau » à 700 € pour 2 jours par stagiaire - « Pratiquer l'écoute au quotidien » à 700 € pour 2 jours par stagiaire <p>Tutorat interne : forfait de 700 € par stagiaire, réglé à la chambre sous conditions (cf. guide administratif)</p> <p>Formations métiers : 10 jours maximum pour des formations à choisir prioritairement dans les Formations Prioritaires pour le Réseau (FPR) réglées à la chambre, coûts pédagogiques plafonnés à 40 €/h par stagiaire mais aussi dans les actions de perfectionnement prises en charge à 20 €/heure stagiaire, réglées à la chambre</p>	Délégation aux services
Bilan professionnel d'étape	70 €/h stagiaire dans la limite de 14 H en présentiel - 980 € réglé à l'organisme de formation.	Délégation aux services
Actions de perfectionnement	<p>Toute formation en présentiel : 14 h minimum – pour un groupe de 15 personnes max</p> <p>Toute formation à distance : 7 h minimum pour un groupe de 15 personnes max</p> <p>Formations internes éligibles (même durée minimale que les formations en présentiel et/ou à distance)</p> <p>20 €/heure stagiaire réglé à la chambre</p>	Délégation aux services
Perfectionnement DOM. Déplacement d'un formateur. Déplacement d'un stagiaire	Prise en charge d'un billet d'avion (classe éco) sur présentation d'une facture et des justificatifs dans la limite de 4 déplacements / an et par DOM	Délégation aux services
Action de professionnalisation (Cycle de spécialisation)	<p>9 Cycles agréés :</p> <p>Conseil d'Entreprise - Conseil Développeur de projets économiques territorialisés - Conseiller Demain en Agronomie - Accompagner la stratégie des agriculteurs - Manager d'équipe - Manager de la performance - Responsable qualité - Parcours HUMANIA</p> <p>Maximum 224 heures et 12 participants par promotion - 30 €/heure stagiaire - uniquement pour des coûts pédagogiques réglés à la chambre ou à l'organisme de formation (si demande de subrogation)</p>	Délégation aux services
CIF CDI. Grille de critères financement à partir de 14 points avec dérogation entre 12 et 13 points	<p>Dans la limite de 2 x le SMIC (ou 80 % du salaire antérieur pour CIF inférieur à 1 an ou à 1 200 H). Remboursé à l'employeur.</p> <p>Un plafond du coût pédagogique de 18 000 € HT maximum ou de 27,45 € par heure HT réglé à l'organisme de formation Durée maximale de réalisation 24 mois.</p>	Attribution de fonds de commission

Contributions spécifiques de branches – Interbranche des entreprises et exploitations agricoles et des acteurs du territoire (dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée par le Conseil d'administration d'OCAPIAT)



Chambres d'agriculture		
Actions éligibles	Modalités de financement HT	Modalités d'examen
Bilan de compétences CDI	Dans la limite de 1 800 € HT ou net de taxes, 75 € de l'h/stagiaire en face à face, 10 € de l'h/stagiaire pour l'accompagnement pour étude ou recherche documentaire. Réglé au centre de bilan.	Délégation aux services
VAE CDI	Dans la limite de 1 000 € HT quel que soit le niveau. Réglé à l'organisme de formation.	Délégation aux services
CIF CDD. Grille de critères financement à partir de 14 points avec dérogation entre 12 et 13 points	Pour un salaire moyen antérieur inférieur à 2 fois le SMIC : 100 % du salaire antérieur. Pour un salaire moyen antérieur supérieur à 2 fois le SMIC : 80 % du salaire antérieur avec un minimum de 2 fois le SMIC. Un plafond du coût pédagogique de 18 000 € HT maximum ou de 27,45 € par heure HT réglé à l'organisme de formation Durée maximale de réalisation 24 mois.	Attribution de fonds de commission
Bilan de compétences CDD	Dans la limite de 1 800 € HT, 75 € de l'h/stagiaire en face à face, 10 € de l'h/stagiaire pour l'accompagnement pour étude ou recherche documentaire. Réglé au centre de bilan. Barème en vigueur du CIF CDD pour les salariés rémunérés à hauteur maximum de 110 % du smic.	Délégation aux services
VAE CDD	Dans la limite de 1 000 € HT quel que soit le niveau. Réglé à l'organisme de formation.	Délégation aux services
Convention des collaborateurs	Sur présentation du budget de la convention Prise en charge financière à 15 €/h stagiaire : Temps atelier et/ou groupe de réflexion sur pratique professionnelle	Attribution de fonds de commission

Contributions spécifiques de branches – Interbranche des entreprises et exploitations agricoles et des acteurs du territoire



(dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée par le Conseil d'administration d'OCAPIAT)

Chambres d'agriculture		
Actions éligibles	Modalités de financement HT	Modalités d'examen
Formations Prioritaires pour le Réseau (FPR) dans le cadre du nouveau projet stratégique du réseau des chambres d'agriculture 2026-2030 : minimum d'une journée de formation et un maximum de 15 stagiaires par groupe		
AXE 1	SECURISER LES PROJETS DES AGRICULTEURS	Attribution de fonds de commission
Objectif 1 : Accompagner les agriculteurs dans leurs projets, tout au long de leur carrière, de l'installation à la transmission	Seuls les coûts pédagogiques sont éligibles. Plafonnement de 40 € maximum de l'heure stagiaire	
Objectif 2 : Accompagner les agriculteurs dans la gestion quotidienne de leur entreprise		
Objectif 3 : Accompagner les agriculteurs dans les transitions, face aux aléas, aux crises et aux effets du changement climatique		
Objectif 4 : Accompagner les agriculteurs et les actifs agricoles dans le renforcement de leurs compétences		
AXE 2	CRÉER DE LA VALEUR	Attribution de fonds de commission
Objectif 5 : Contribuer à créer de la valeur par les filières dans les territoires	Seuls les coûts pédagogiques sont éligibles. Plafonnement de 40 € maximum de l'heure stagiaire	
Objectif 6 : Contribuer à développer des activités dans le prolongement de l'activité agricole		
Objectif 7 : Être acteur de l'aménagement du territoire, de la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité en maintenant la production agricole		
Objectif 8 : Accompagner la valorisation économique et la gestion durable des forêts et du bocage		
AXE 3	POSITIONNER LE RESEAU DES CHAMBRES DANS UN ROLE CENTRAL	Attribution de fonds de commission
Objectif 9 : Renforcer l'attractivité et les compétences des collaborateurs au service de l'agriculture	Seuls les coûts pédagogiques sont éligibles. Plafonnement de 40 € maximum de l'heure stagiaire	
Objectif 10 : Déployer des solutions performantes auprès des agriculteurs et des collaborateurs des Chambres		
Objectif 11 : Adapter notre politique RH et en faire une politique ambitieuse		
Objectif 12 : Développer notre marque employeur pour renforcer l'attractivité de nos Chambres		

Contributions spécifiques de branches – Interbranche des entreprises et exploitations agricoles et des acteurs du territoire (dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée par le Conseil d'administration d'OCAPIAT)

Maisons familiales rurales IDCC n°7508		
CRITERES	ACTIONS ELIGIBLES <small>[Les actions collectives au-delà de 10 000 € HT seront soumises à la validation des partenaires sociaux de la branche]</small>	MODALITES DE PRISE EN CHARGE :
PRISE DE RESPONSABILITE RH	Directeurs, directrices entrées dans le métier	CP 100 %
	Transition et responsabilité	CP 100 %
	Encadrement et coordination	CP 100 %
	Codéveloppement Direction	CP 100 %
	Codéveloppement Fédérations	CP 100 %
	Diagnostic des organisations	CP 100 %
	Directeur animateur de réseau	CP 100 %
	Accompagner avec le Codéveloppement et autres Méthodes Collaboratives (ACOMECO)	CP 100 %
RELATIONS PARITAIRES	Formation « dialogue social » conjointe représentant employeur/élus CSE	Plafond de 3 000 €/ action Obligation d'avoir 2 stagiaires (paritaire)
	Formation SSCT des élus CSE	Plafond de 1 000 €/ stagiaire
GESTION DU TEMPS	Organisation du travail, gestion du temps et des priorités	Plafond de 4 000 €/ Session d'équipe - exclusivement
FORMATION PEDAGOGIQUE	Formation pédagogique des moniteurs Certificat de Moniteur/Monitrice de formations alternées (RNCP 34930 – niveau 6)	CP 100 %
	Maitrise de moniteur Certificat de moniteur/monitrice de formations alternées (inscrite au RNCP code 29805 code CPF 284044 – niv 6)	CP 100 %
	Formation pédagogique (niveau 6 RNCP 34930) et Master Certificat de moniteur/monitrice de formations alternées (inscrit au RNCP code 31849 code CPF 246474 – niveau 7)	CP 100 %
	Licence professionnelle métiers du conseil et de la formation des adultes, parcours gestion des parcours professionnels et personnels dans les organisations (GA3P)	CP 100 %
	Licence sciences de l'éducation et formation des adultes (SEFA)	CP 100 %
	Master sciences de l'éducation et formation des adultes	CP 100 %
	Master 2 IFAC	CP 100 %
	Master IPM spécialité ingénierie pédagogique	CP 100 %
Master 2 GAED – VDTR	CP 100 %	

Contributions spécifiques de branches – Interbranche des entreprises et exploitations agricoles et des acteurs du territoire (dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée par le Conseil d'administration d'OCAPIAT)

Maisons familiales rurales IDCC n°7508		
CRITERES	ACTIONS ELIGIBLES <small>[Les actions collectives au-delà de 10 000 € HT seront soumises à la validation des partenaires sociaux de la branche]</small>	MODALITES DE PRISE EN CHARGE :
ANIMATION EDUCATIF	DE Moniteur éducateur (niveau 4 RNCP 492)	CP 100 %
	DE Accompagnant éducatif et social (niveau 3 RNCP 36004)	CP 100 %
	Surveillant visiteur de nuit en secteur social (niveau 3 RNCP 5983)	CP 100 %
	BPJEPS (niveau 4 RNCP 28557)	CP 100 %
	Médiateur social et inter culturel	CP 100 %
	Dimension psychologique dans l'accueil et l'accompagnement communication non violente	CP 100 %
	Accompagnement d'élèves et adultes en situation de handicap	CP 100 %
	Troubles spécifiques des apprentissages, décrochage scolaire	CP 100 %
	DEAES Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (niveau 3 RNCP 25467)	CP 100 %
ENTRETIEN	Titre professionnel d'agent de propreté et d'hygiène (niveau 3 RNCP 278)	CP 100 %
	Bac prof. hygiène propreté stérilisation (niveau 4 RNCP 14893)	CP 100 %
	Titre professionnel d'agent d'entretien et d'amélioration du cadre de vie (niveau 3 RNCP 34646)	CP 100 %
	Agent d'entretien des bâtiments (niveau 3 RNCP 316)	CP 100 %
RESTAURATION	CAP Production et service en restauration (niveau 3 RNCP 35317)	CP 100 %
	Titre professionnel de cuisinier (niveau 3 RNCP 34095)	CP 100 %
	Titre cuisinier gestionnaire de restauration collective (niveau 4 RNCP 28098)	CP 100 %

Contributions spécifiques de branches – Interbranche des entreprises et exploitations agricoles et des acteurs du territoire (dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée par le Conseil d'administration d'OCAPIAT)

Maisons familiales rurales IDCC n°7508		
CRITERES	ACTIONS ELIGIBLES <small>[Les actions collectives au-delà de 10 000 € HT seront soumises à la validation des partenaires sociaux de la branche]</small>	MODALITES DE PRISE EN CHARGE :
ADMINISTRATIF COMPTABLE	Titre professionnel d'agent d'accueil et d'information (niveau 3)	CP 100 %
	Chargé d'information, d'accueil et d'orientation (niveau 5 RNCP 5411)	CP 100 %
	Master communication des organisations (niveau 7 RNCP 38203)	CP 100 %
	Titre professionnel gestionnaire de paie (niveau 5 RNCP 37948)	CP 100 %
	Titre professionnel gestionnaire comptable et fiscal (niveau 5 RNCP 37949)	CP 100 %
NUMERIQUE	DU NUMEFA – Diplôme universitaire numérique en formation des adultes MFR	CP 100 %
	Master humanités numériques (niveau 7 RNCP 38207)	CP 100 %
	CS Services numériques aux organisations (niveau 4 RNCP 35517)	CP 100 %
BILAN	Bilan de compétences	75 €/h Condition obligatoire stagiaire face à face (après 3 ans d'ancienneté dans le poste)
VAE	VAE	2 500 €
EVOLUTION OU RECONVERSION PROFESSIONNELLE	Changement de métier et reconversion professionnelle au sein du réseau	Plafond de 3 000 €/ stagiaire Condition obligatoire : public prioritaire : 45 ans et plus ; avec 5 ans d'ancienneté dans le poste
	Action individuelle ou collective dans le cadre de restructuration économiques et/ou organisationnelles	Plafond de 3 000 €/ action
SANTE SECURITE	Responsable sécurité en ERP	CP 100 %
	Santé sécurité au travail, PRAP + PRAPSS, gestion du stress	CP 100 %
	Analyse collective de la pratique professionnelle	CP 100 %
	Prévention des RPS et des addictologies	CP 100 %

Contributions spécifiques de branches – Interbranche des entreprises et exploitations agricoles et des acteurs du territoire



(dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée par le Conseil d'administration d'OCAPIAT)

Exploitations forestières des communes d'Alsace			
Actions prioritaires éligibles	Mode d'examen	Modalités de financement	Plafonnement horaire HT
<p>Le plan de développement des compétences des ouvriers forestiers communaux comprend des actions prioritaires en terme de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - formations techniques liées aux travaux forestiers (sylvicoles et d'exploitation) ou à la filière bois ; - formations liées à la sécurité ou à la prévention des risques ; - formations liées au développement personnel ou au développement des compétences non techniques des ouvriers forestiers communaux. 	<p>Gestion par la direction régionale Grand Est</p>	<p>Prise en charge des coûts pédagogiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dont frais du formateur, de la rémunération et des frais divers jusqu'à 100 % de la demande, dans la limite des fonds disponibles 	<p>- 50 €/h pour le coût pédagogique pour un accompagnement individuel sur chantier d'exploitation qui est une formation sur mesure pour répondre au besoin identifié pour le bûcheron concerné, dont le coût est de 95 €/h/stagiaire maxi</p>

Précisions concernant les coûts de formation :

Coûts pédagogiques : coûts organismes (formation externe) ou coût du salaire de l'animateur interne (formation interne). Sans précision explicite dans l'énoncé des règles de gestion, les coûts pédagogiques intègrent les coûts pédagogiques divers (voir ci-dessous).

Coûts pédagogiques divers : Frais de déplacement ou d'hébergement ou de repas du formateur, frais de location de salle...

Salaires : frais de rémunération des stagiaires. Sans précision explicite, ces frais de rémunération intègrent le salaire brut et les charges patronales pour leur montant réel.

Coûts annexes : frais de transport, frais d'hébergement et frais de restauration des stagiaires
Les frais annexes n'intègrent pas les frais de rémunération qui sont comptabilisés distinctement

Précisions concernant les modalités de financement :

Plafond : montant ou un taux horaire au-delà duquel les coûts de formation ne sont pas financés. Si le montant des coûts de formation réellement consenti est inférieur à ce plafond de financement, alors le financement est limité au montant des coûts réels de formation.

Forfait : montant au taux horaire financé, quel que soit le montant des coûts de formation

Bénéficiaires de l'obligation d'emploi : travailleurs reconnus handicapés, victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 %, titulaires d'une pension d'invalidité... (art. L. 5212-13 du C.trav).